LA SOCIÉTÉ

DES « AMIS DE LA CONSTITUTION »

DE VILLENEUVE-LE-ROY (1790-1792)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DE SES SÉANCES

Par M. G. PRÉVOST,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES DE L'YONNE

La Société des *Amis de la Constitution*, fondée en 1789, lors de la réunion des Etats Généraux à Versailles, sous le nom de *Club Breton* et depuis, uniquement désignée par celui plus célèbre de *Club des Jacobins*, compta, comme on le sait, des filiales dans plusieurs villes du département de l'Yonne.

Villeneuve-sur-Yonne, alors Villeneuve-le-Roy, qui fut du nombre, a l'avantage de posséder dans ses Archives municipales le registre manuscrit des procès-verbaux des séances de la filiale des *Jacobins*, qu'y fondèrent en octobre 1790 douze notables de ses habitants.

Ce registre fut déposé aux Archives municipales à la suite du décret du 6 fructidor an III, qui, en supprimant les Sociétés populaires, ordonna le dépôt de leurs papiers aux secrétariats de mairie (1).

Il y fut découvert il y a quelques années, au cours de recherches que faisait notre collègue, l'érudit archiviste de l'Yonne, M. Porée (2), dans lesdites Archives.

(1) Porée, *Inventaire de la série L des Archives de l'Yonne*, pp. XIV-XV.

(2) C'est par M. Porée que j'ai été instruit de l'existence de ce manuscrit. Qu'il veuille bien me permettre ici de l'en remercier. Je dois aussi des remerciements au dévoué et érudit Secrétaire de la Mairie de Villeneuve-sur-Yonne, M. Degrave, pour son obligeance à me communiquer les dossiers et renseignements dont la connaissance devait faciliter ma tâche. M. Paul Du Chayla, de cette

Le travail suivant est le résumé et l'analyse fidèles du contenu de ce registre, augmenté de notes sur la personnalité de la plupart des hommes ayant fait partie de cette Société.

Ces notes, puisées également dans les Archives de la Municipalité de Villeneuve-sur-Yonne,— Archives qui m'ont été très libéralement ouvertes, — donnent un certain degré d'intérêt à la lecture de ces procès-verbaux. Elles aident à faire revivre par la pensée des personnages, prototypes de la bourgeoisie d'une petite ville, en même temps que sont mis au jour les sentiments qui les animaient pendant cette période de la Révolution française qui précède la Terreur.

Ce registre inachevé s'arrête en effet fort brusquement, comme on le verra, à la date du 3 novembre 1792, bien que la Société ait encore vécu, cela est hors de doute, au moins jusqu'à la mort de Robespierre.

Cette dernière période, probablement la plus intéressante de l'existence de cette Société jacobine, paraît avoir laissé peu de traces; néanmoins, quelques documents déjà réunis me laissent bon espoir de ramener à la lumière ce fragment d'histoire locale. Ce sera, si je réussis, un grand honneur pour moi d'en adresser l'hommage, comme je le fais pour cette présente partie, à la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

GUSTAVE PRÉVOST.

Villeneuve-sur-Yonne, novembre 1913.

même ville, descendant de Joubert, a droit aussi à ma gratitude. M. Du Chayla avait ébauché un travail sur le même manuscrit; le mien était à un degré d'achèvement plus avancé; l'ayant appris, il m'offrit très spontanément et mit à ma disposition plusieurs documents qu'il avait en sa possession.

PROFESSION DE FOI. — STATUTS.

« Les citoyens soussignés, désirant donner à leur Patrie et « à la France entière les preuves les plus solennelles de leur « patriotisme et du zèle ardent qui les anime pour le main- « tien et les progrès de la Constitution qui vient de régénérer « l'Empire Français et faire propager autant qu'il leur sera « possible les principes de la Révolution, ont arrêté de se « constituer en *Société des Amis de la Constitution,* et ont à « cet effet adopté le règlement qui suit. »

Tel est le préambule par lequel débute le registre des procès-verbaux de cette Société qui fut fondée le 17 octobre à Villeneuve-le-Roy. Les fondateurs étaient : MM. Choin, qui fut son premier président, curé de la paroisse de Villefolle (1); Aliame, chirurgien-major, capitaine des chasseurs; Cornisset-Lamothe, marchand de bois; Jaudet, ancien moine bénédictin; Bouquillard, commandant de la Garde nationale; Louis Moreau des Jolivaux (2), receveur des Domaines; Cornisset-Després, marchand de bois et écorces; Bezançon de Lapercerie, lieutenant général au bailliage; Ségard, curé de la paroisse de Saint-Nicolas (3); Thiébaud, huissier; Cornisset l'aîné, marchand tanneur, et enfin Gréau (Marie-Anne), marchand de bois, aussi commandant de la Garde nationale (4).

Ces douze membres formaient le quorum exigé par l'article premier du règlement de la Société (5), article ainsi conçu : « Sitôt qu'il y aura douze souscripteurs pour la formation de « la Société, ils se réuniront et constitueront la *Société des* « *Amis de la Constitution.* »

L'article 2e indique que l'élection des Présidents, Secrétaires et Trésorier aura lieu « par la voie du scrutin » et non par acclamation.

(1) Aujourd'hui faubourg Saint-Laurent, à Villeneuve-sur-Yonne.

(2) Le même qui, quelques années plus tard, devint le beau-père de Joubert.

(3) Faubourg de Villeneuve-sur-Yonne dont l'église fut désaffectée, ainsi que celle du faubourg Saint-Laurent, après 1793.

(4) Le même qui fut élu député à l'Assemblée législative en 1791.

(5) Ce règlement est divisé en 36 articles; nous donnons le résumé des plus importants.

L'article 3e mentionne que le Président et le Secrétaire ne seront nommés que pour un mois, en stipulant qu'ils ne pourront être remplacés tous deux en même temps. « Si le Pré-« sident est changé, le Secrétaire restera de droit, si le Prési-« dent est continué (*sic*), il sera procédé à l'élection d'un « nouveau Secrétaire. »

L'article 4e fixe le nombre des réunions à deux par semaine, aux jours que choisiront les membres à la première réunion de la Société.

L'article 6e fixe le chiffre de la cotisation à 24 livres « par année et par tête ».

L'article 8e indique qu'il sera nommé deux commissaires, auxquels devront s'adresser les personnes désirant se faire recevoir membres de la Société, lesdits commissaires se chargeant de leur présentation. Ils ont aussi comme attribut de proposer les dépenses nécessaires à l'établissement de la Société. « La durée de leur mandat sera de six mois, à l'expira-« tion desquels ils pourront être remplacés. »

L'article 9e indique le mode de scrutin pour l'admission des membres; « il aura lieu par boules blanches et boules noires ».

L'article 10e mérite la transcription littérale : « Comme « il est de la dernière importance que les sentiments d'une « estime et d'un attachement réciproques soient les liens de « la Société, celui qui par l'Evénement (*sic*) du scrutin se « trouve avoir un quart de boules noires, ne sera point ad-« mis (1). »

L'article 11e est rigoureux; il stipule qu'un mois après la première séance, tous les membres fondateurs devront soumettre leur nom à un « scrutin d'épreuve »; « celui qui ne « se trouvera pas avoir la majorité des boules blanches devra « se retirer de la Société ». Pareil scrutin pour tous les membres aura lieu tous les ans et chaque fois qu'il sera requis par le Président et deux membres et que la Société en aura ainsi décidé. Cependant, dans ce dernier cas, la présence des deux tiers des membres sera nécessaire.

L'article 13e déclare qu'un seul scrutin sera nécessaire pour être admis, mais que deux tours seront exigés pour l'exclusion.

(1) Inutile de dire que ce cas ne s'est jamais présenté, tous les candidats présentés ayant toujours été admis avec enthousiasme.

L'article 14e prévoit les fraudes électorales !... Il y est dit : « S'il se trouvait plus de boules que de votants, le scrutin « serait nul et à recommencer. »

Avec l'article 15e, le but de la Société se dessine, la politique fait son apparition dans le style déclamatoire en usage à l'époque. Il y est d'abord indiqué que chaque membre « au « moment de son admission prêtera le *serment civique*, à sa- « voir : le Président entre les mains de la Société et chaque « membre entre celles du Président. Il promettra sur son « honneur de respecter le règlement, de s'y soumettre, de con- « courir de tout son pouvoir à tout ce qui pourra être utile « et avantageux au bonheur et à la tranquillité du royaume « et aux progrès de la Constitution; aussi d'instruire la So- « ciété de la conduite et des manœuvres des ennemis de la « Révolution qui pourront venir à sa connaissance ».

L'article 18e complète le 15e en indiquant que la Société s'occupera de « tout ce qui peut intéresser et accélérer les progrès « de la nouvelle Constitution et de ce qui intéresse particu- « lièrement la ville de Villeneuve-le-Roy ».

Par l'article 21e, nous apprenons qu' « aucun membre ne « pourra porter la parole, qu'elle ne lui ait été accordée par « le Président, qu'il ne soit levé, tous les autres assis. Seul, le « Président peut toujours parler assis. »

L'article 33e prohibe « qu'il soit ouvert aucun jeu ni donné « aucun repas dans le local destiné à la réunion des membres « de la Société ».

Le 36e article, qui est le dernier, dit : qu'il sera annexé au « présent registre » la liste des membres fondateurs. Suivent les douze signatures des fondateurs dont on a vu les noms plus haut.

Première Séance

11 membres présents

La première séance fut tenue le 19 octobre 1790, sous la présidence d'âge de Bouquillard.

Choin, « curé de Villefolle », fut élu président; Bezançon de La Percerie, secrétaire; Bouquillard, trésorier; Aliame et Jeaudet, commissaires.

Un membre propose de voter une adresse « à la *Société des* « *Amis de la Constitution*, séante à Paris, dans laquelle les « sentiments, les vœux et le zèle ardent qui animent les

« membres de la nouvelle Société seraient consignés et de lui « demander l'affiliation pour jouir des lumières et des « fruits qui pourraient procurer à la Société une liaison et « une correspondance aussi intéressante ». Adopté à l'unanimité.

Le Président et le Secrétaire sont chargés de présenter un projet de rédaction à la séance suivante.

Séance du 23 *octobre* 1790

11 membres présents

Le Secrétaire donne lecture de son projet d'adresse à la *Société des Amis de la Constitution* de Paris et à toutes les autres Sociétés patriotiques du royaume.

Cette adresse, conçue en style emphatique, proclame aux citoyens français « que les fondateurs de la Société de Vil- « leneuve-le-Roy, obéissant à cette loi imposée par la Nature « de chercher à se rendre heureux, ont saisi avec ardeur un « des moyens les plus propres à parvenir à un but aussi inté- « ressant, etc... Nous rendrons aux âmes timides et faibles le « lustre de leur dignité première, nous remettrons sous les « yeux de ces malheureux concitoyens ces principes immua- « bles et imprescriptibles de la raison. Nous détruirons dans « leur esprit les ravages qu'y auront fait les discours et les « insinuations perfides des ennemis de la chose publique... « Ces féroces cannibales qui, si jamais le succès pouvait se- « conder leurs desseins barbares, s'abreuveraient du sang de « leurs concitoyens et reconstruiraient le nouvel édifice de « leur domniation sur les ruines de la France, sur les ruines « de leur patrie !

« Lorsque nous aurons découverts et démasqués ces « hommes dangereux, nous nous souviendrons que nous « sommes comptables à notre Patrie de nos recherches, nous « les dénoncerons au tribunal de l'opinion publique, au mé- « pris de la postérité, à l'indignation de leurs concitoyens et « nous les placerons sous le glaive de la loy, etc., etc. »

Cette profession de foi énergique est adoptée à l'unanimité des onze membres présents (le douzième (1) n'ayant pas encore assisté aux séances). Le Président est chargé de son envoi et

(1) Gréau (Marie-Anne).

d'y joindre une demande « d'affiliation » à la *Société des Amis de la Constitution*, de Paris (1).

Séance du jeudi 28 *octobre* 1790

9 membres présents

— Le Président lit un discours « *rempli d'énergie patriotique* » qui recueille les applaudissements unanimes. Il observe ensuite que, conformément à l'article 15 du règlement, tous les membres doivent « jurer d'être fidèles à la Nation, « à la Loy, au Roy, de maintenir de tout leur pouvoir la Cons- « titution décrétée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée « par le Roy ... d'instruire la Société de la conduite et des ma- « nœuvres des ennemis de la Révolution qui pourraient venir « à leur connaissance. En exécution de cet article, le Prési- « dent a prêté son serment et il a été prêté ensuite par tous les « membres présents. »

Présentation d'un candidat sociétaire : M. Chauvot, dont l'admission est votée séance tenante.

Adoption définitive du local des séances qui se tiendront dans une salle mise à la disposition de la Société par M. Aliame. Les commissaires Jeaudet et des Jolivaux sont chargés de s'entendre avec Aliame pour le prix et les dépenses qu'occasionnera l'installation.

Le Président est chargé de prévenir les « officiers municipaux » de la formation de la Société, ainsi que du lieu de ses séances.

Lecture a été faite aux applaudissements de l'auditoire d'une adresse des *Amis de la Constitution* de Paris, sur la nécessité du paiement de l'impôt.

Séance du samedi 30 *octobre* 1790

7 membres présents

Le Président donne connaissance de la lettre suivante, envoyée « aux officiers municipaux » pour les avertir de la formation et du lieu des séances de la Société.

(1) Le Club des Jacobins.

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous prévenir de la part de plusieurs « citoyens honnêtes de cette ville, qu'ils se réunissent quelques « fois en Société des Amis de la Constitution. Le but de cette « Association n'est autre que de lire ensemble les *papiers pu-* « *blics* et de se communiquer réciproquement ce que chacun « peut avoir appris pour l'Etat. Le lieu de notre réunion est « chez M. Aliame, capitaine des chasseurs. Je suis très flatté, « Messieurs, d'être auprès de vous l'interprète des sentiments « d'une Société qui fait profession ouverte d'une parfaite « soumission aux décrets de l'Assemblée nationale et au « Roy. »

Séance du mardi 2 *novembre* 1790

7 membres présents

Une rixe a eu lieu en ville entre deux particuliers. Sur le rapport qui en a été fait par un membre, « la Société esti- « mant qu'il est de son devoir d'intervenir...

« Considérant que les combats singuliers qui pourront ré- « sulter de la rixe en question sont un attentat affreux aux « lois les plus sacrées de l'ordre social, qu'ils sont le résultat « d'un préjugé barbare et d'un faux honneur qui porte des ci- « toyens à s'égorger de sang-froid, a arrêté de charger son « Président d'écrire aux officiers municipaux pour leur faire « part des craintes de la Société et de les prier de vouloir bien « prendre les mesures que pourra leur suggérer leur pru- « dence pour prévenir *de si terribles conséquences* (*sic*). »

Séance du samedi 6 *novembre* 1790

10 membres présents

Trois nouveaux sociétaires sont admis : MM. Gréau La Charmée, Yver fils et Violette (1).

(1) Lombard de Langres a fait le portrait suivant de Violette : « Violette, le chapeau sur l'oreille, les faces nouées, une jambe trop longue, un bras trop court, sentant sa poudre à canon d'une lieue et qui vous eût sabré le Père Eternel lui-même s'il l'eût soupçonné d'aristocratie. »

Sur une observation faite par plusieurs membres que la rixe dont il avait été question dans la précédente séance paraissait être apaisée, la Société décide que l'envoi de la lettre aux officiers municipaux n'aura pas lieu. Sur la demande de M. Chauvot, la Société décide d'adresser une pétition à MM. les officiers municipaux pour les engager à convoquer le plus tôt possible l'Assemblée électorale devant élire les juges de paix, la nomination de ceux-ci « *étant on ne peut plus urgente* « *attendu l'approche de la dure saison et les délits qui se com-* « *mettent journellement* ».

— Observation du Secrétaire qui a rencontré un garde-messier armé d'un fusil, contrairement aux règlements de police. Il craint que si ceci était toléré, lesdits gardes s'amuseraient à chasser au lieu de remplir leur devoir ... « Ce serait « un attentat notoire à la conservation des propriétés, qui est l'objet sacré de l'établissement des gardes-messiers ».

M. Ségard, qui est membre du Conseil général de la commune, est chargé de dénoncer cette infraction aux officiers municipaux et de les prier, de la part de la Société, « de vouloir bien prendre des mesures pour que cela ne se renouvelle pas ». M. Ségard rendra compte de sa démarche à la prochaine séance.

Séance du 9 *novembre* 1790

11 sociétaires présents

— Admission de M. de Vaudouard, notaire à Villeneuve.

— Lecture de la lettre du Maire en réponse à l'avis de constitution de la Société.

— Elaboration d'une adresse de protestation au sujet de la présence du Conseil municipal en corps à l'élection d'un marguillier.

— Un membre « fait une *motion* concernant les réverbères », la Société décide de passer à l'ordre du jour.

Séance du samedi 13 *novembre* 1790

13 sociétaires présents

La Société apprend que les Sociétés similaires de Villeneuve-l'Archevêque et de Montargis sont chargées de donner des renseignements sur elle à la Société de Paris, à qui l'affiliation a été demandée.

Décision est prise d'écrire à ces deux Sociétés en les priant de donner « bon témoignage sur la ville de Villeneuve-le-Roy et sa conduite ». Suit le texte de la lettre qui n'offre aucun intérêt.

Séance du 16 *novembre* 1790

15 membres présents

— Présentation et admission de M. Pierre Yver.

— Lecture d'un décret de l'Assemblée Nationale, rendu au sujet d'un abus de pouvoir de la Municipalité de Dax envers la *Société des Amis de la Constitution* de cette ville.

Voici ce décret :

« L'Assemblée Nationale déclare que tous les citoyens ont « le droit de se réunir paisiblement et sans armes, sous la « condition de ne pas troubler l'ordre public et de ne pas « contrevenir aux lois, qu'en conséquence la Municipalité de « Dax n'a pas à troubler la Société établie dans cette ville « sous le titre des *Amis de la Constitution*, ou à lui défendre « de tenir ses séances, encore moins de lui enlever ses papiers « et qu'elle sera tenue de les restituer sur-le-champ. »

— Questions posées par différents membres au sujet de la tenue de l'assemblée primaire du 14 précédent.

— La Société décide, avant d'entreprendre aucune discussion à cet égard, de nommer deux commissaires pour prendre communication au greffe de la Municipalité de l'état de la population de la ville, ainsi que du procès-verbal de l'assemblée primaire. MM. Violette et Cornisset l'aîné sont nommés à cet effet.

Sur la proposition de son Secrétaire, la Société décide d'envoyer une lettre à Charles de Lameth au sujet de son duel (1) et de présenter une adresse à l'Assemblée Nationale pour demander « *l'émission prompte d'un décret rigoureux contre* « *les duels* ».

Un citoyen (2) s'est présenté et a fait part à la Société d'une nouvelle découverte « *qui peut devenir très intéressante pour* « *la mécanique* ». Le Président le félicite, tout en l'engageant à perfectionner son invention.

(1) Avec le duc de Castries (12 novembre 1790), Lameth fut blessé au bras.

(2) Son nom n'est pas mentionné, non plus que le genre de l'invention.

Séance du 20 novembre 1790

18 membres présents

— Présentation et admission d'un nouveau sociétaire : M. Boucher, notaire à Villeneuve.

— Election d'un nouveau Président, M. Aliaume est élu, et d'un Secrétaire adjoint : M. Chauvot.

— MM. Cornisset et Violette rendent compte du résultat négatif de la démarche qui leur avait été confiée à la précédente séance.

— La Société décide à ce sujet de faire présenter, par les deux commissaires sus-nommés, une adresse à la Municipalité, lui demandant le siège de son greffe et le nom du Trésorier chargé des deniers de la commune.

Présentation de divers projets de lettre à Ch. de Lameth; celui du Secrétaire (1) est adopté. Il est conçu en ces termes :

« Brave Lameth,

« La *Société des Amis de la Constitution* de Villeneuve-le-« Roy a partagé l'émotion douloureuse qu'ont éprouvée tous « les vrais patriotes au récit de votre accident. Elle vous con-« jure, au nom de cette Patrie que votre cœur sait si bien « chérir et défendre, de ménager scrupuleusement des jours « dont vous lui êtes comptable, de vous souvenir qu'il est beau « de mériter la haine des méchants et que les bénédictions « du Peuple Français peuvent bien consoler un cœur géné-« reux des injures de quelques lâches conspirateurs. »

— La Société, sur la proposition d'un de ses membres présents, arrête qu'il sera donné lecture, à chaque séance, de 4 heures et demie jusqu'à 5 heures, des décrets rendus par l'Assemblée Nationale.

Un membre propose que les canons dont dispose la Garde nationale soient mis dans un lieu sûr à l'abri de tout danger. La Société ajourne la discussion jusqu'au retour du commandant de la Garde nationale (2) qui est absent de la ville.

Sur la proposition du Secrétaire, il est décidé d'envoyer une adresse à l'Assemblée Nationale, la « priant de rendre un « décret interdisant la possession de canons aux particu-« liers ».

(1) Bezançon de Lapercerie.
(2) Gréau (Marie-Anne).

Séance du 22 *novembre* 1790

17 membres présents

Envoi d'une adresse à l'Assemblée Nationale demandant la répression des duels. Ce document procède ainsi :

« Augustes législateurs de l'Empire Français ... les fastes « de l'histoire apprendront-ils à la postérité, qu'au XVIIIe siè- « cle, les cruels effets de cet odieux préjugé se sont fait « sentir jusque dans le sanctuaire de la Législature, sans lui « apprendre en même temps que l'Assemblée Nationale a « employé toute l'autorité dont elle était investie pour pros- « crire à jamais un attentat aussi marqué aux lois divines « et humaines. »

— Adoption d'un procès-verbal de protestation contre la violation d'un décret de l'Assemblée Nationale, par la Municipalité de Villeneuve-le-Roy, au sujet de la convocation des citoyens pour l'élection d'un juge de paix, convocation faite en une seule section, au lieu de deux, ainsi que l'aurait exigé le nombre des habitants dépassant 4.000.

La Société engage ceux de ses membres se rendant le lendemain à cette Assemblée électorale à réclamer l'exécution « *rigoureuse et littérale* » des décrets déjà violés lors des précédentes élections.

Séance du 27 *novembre* 1790

16 membres présents

— Présentation et admission de deux nouveaux membres : MM. Gauthier et Fouet.

— Lecture est faite de la réponse de Ch. de Lameth à la lettre qui lui a été écrite au nom de la Société. Il est décidé que cette réponse, « *remplie de témoignages de zèle et de « patriotisme, ainsi que de sentiments de générosité* », sera déposée au Secrétariat.

— Sur la proposition de M. Thiébaut, il est décidé que dorénavant les nouveaux candidats sociétaires ne pourront être élus que dans la séance suivant celle où leur candidature aura été proposée.

— Sur la proposition du même, il est décidé que l'article 36 du règlement, permettant d'emporter à domicile les publica-

tions et journaux, sera modifié et que ceux-ci ne pourront plus être déplacés.

— M. Cornisset l'aîné fait observer « *qu'il court dans la ville des bruits désavantageux* » sur la Société et qu'il serait urgent qu'une adresse fût faite aux habitants pour les éclairer sur le but et les motifs de la Société. Cette motion est adoptée; le Président désigne MM. Violette, Jeaudet, Cornisset l'aîné et Bezançon qui devront présenter un projet d'adresse à la prochaine séance.

— Sur la motion de M. Boucler, il a été arrêté que le Président écrirait à M. Menu (1), député de l'Assemblée Nationale, une lettre de félicitations sur sa nomination comme juge de paix.

Séance du mardi 30 *novembre* 1790

16 membres présents

— Lecture de la lettre reçue des *Amis de la Constitution*, de Paris, annonçant que l'affiliation est accordée à la Société de Villeneuve. Cette lettre, signée Chabroud, président; Vercheret, Fudet, Villars, secrétaires, félicite les membres de la Société de Villeneuve-le-Roy du zèle qui les anime et déclare que, « réunis pour le bonheur de la Patrie, les Sociétés affi-« liées dans toutes les parties de l'Empire ne formeront bien-« tôt qu'un même tout, animé du même esprit et du même « patriotisme ». Suit une liste des Sociétés affiliées.

— M. Bezançon, secrétaire, propose la création dans la ville d'une « caisse patriotique » où pourrait se faire l'échange des assignats contre des billets de modique somme signés par des personnes connues, « ainsi que cela s'est fait « dans diverses villes, notamment à Lyon et à Lille ».

— La Société prenant en considération cette proposition prie son auteur de lui présenter un mode pratique d'exécution à la prochaine séance.

— Autre proposition du même pour le rétablissement, à Villeneuve, de l'administration du district qui lui a été enlevée par une décision illégale des électeurs du département. Il réclame l'urgence en s'appuyant sur le bruit répandu que la même mesure allait être prise envers Saint-Florentin.

(1) Menu de Chomorceau, qui fut le président d'âge aux Etats Généraux avant l'élection de Bailly. (*Notes historiques sur Villeneuve-sur-Yonne*, par M. l'abbé Horson.)

La discussion de cette motion est ajournée à la prochaine séance.

— Toujours sur la proposition du même, la Société décide de demander l'affiliation à la *Société des Amis de la Constitution* de Lyon.

Séance du 4 décembre 1790

16 membres présents

— Scrutin de révision sur tous les membres, en exécution de l'article 11 des statuts. Ce scrutin, « *à la satisfaction unanime de toute la Société* », en confirme la composition.

— Le Secrétaire dénonce une « déclaration de MM. du « Chapitre, de Sens, attentatoire aux principes de la Constitution ainsi qu'à l'obéissance que tout citoyen doit aux « lois » et aussi un imprimé publié sous le titre de : « Dernier soupir d'un chanoine de S... à son Chapitre, la veille « de sa destruction. »

Il est décidé de dénoncer le libelle en question à l'Assemblée Nationale. MM. Aliame, Jeaudet, Choin et Bezançon sont chargés de la rédaction d'une adresse à ce sujet.

Séance du 7 décembre 1790

12 membres présents

— Lecture d'un projet de dénonciation du libellé dont il a été question dans la précédente séance. La discussion est ajournée à la prochaine séance.

— M. Gréau La Charmée fait une motion concernant le service de la poste aux lettres. La discussion en est également ajournée.

Séance du samedi 11 *décembre* 1790

14 membres présents

— Nouvelle lecture du projet de dénonciation à l'Assemblée Nationale du libelle du « *ci-devant Chapitre de Sens* ».

— Un membre propose d'adresser seulement cette dénonciation à la Société de Paris.

— Un autre demande qu'il soit d'abord discuté si la Société

pouvait revenir sur une décision prise précédemment. Ceci est admis, pourvu que cette décision n'ait pas encore reçu sa pleine exécution; en conséquence, il est donc arrêté que la dénonciation en question serait adressée à la Société de Paris et non à l'Assemblée Nationale, « la Société étant convaincue « que tous les bons Français doivent être avares des moments « précieux de nos législateurs. »

Cette dénonciation, transcrite entièrement sur le registre des délibérations, commence en déclarant que « les membres « de la Société de Villeneuve-le-Roy auraient livré à l'oubli le « plus absolu et au mépris le plus profond » et le libelle et ceux qui l'avaient écrit, si la profusion avec laquelle il avait été répandu ne les obligeait « à prendre toutes les mesures « convenables pour que cette révolte sacerdotale ne puisse « avoir dans nos cantons l'influence et le succès que s'en pro- « mettent les auteurs ... Ces médiateurs entre Dieu et les « hommes, ces ministres de paix, abusent de l'auguste nom « de la Divinité, sèment la discorde et la révolte parmi les « peuples ... ils déclarent que la contrainte seule pourra leur « faire interrompre leurs fonctions ... Ces pieux fainéants qui « s'engraissent, dans une oisiveté déshonorante, des aumônes « du peuple français, emportent avec eux la douce espérance « que l'importance de leurs fonctions pourront un jour les « y faire rappeler. Ayant à cœur d'entretenir les liens d'une « confraternité ! (*sic*) qui ne les ont unis qu'au moment où « l'intérêt de leurs desseins contre-révolutionnaires leur en « a prescrit la loi, ils se choisissent un point de ralliement, un « centre où ils puissent se rendre au premier choc violent que « pourra éprouver notre malheureuse patrie. »

Séance du 14 *décembre* 1790

10 membres présents

— Lecture et adoption d'une adresse proposée par M. Choin pour être envoyée à « MM. les Administrateurs du dépar- « tement et du district de Joigny ».

Cette adresse débute par une profession de foi, indiquant le but et les travaux de la Société. On y trouve la phraséologie suivante : « Du milieu d'un chaos informe, s'élève majes- « tueusement le superbe édifice de la Constitution française ... « mais c'est au milieu des orages et des tempêtes que se

« placent les matériaux qui entrent dans sa construction et « l'on pourrait dire des artistes occupés à ce grand œuvre, « qu'ils tiennent encore le ciseau d'une main et le glaive de « l'autre. Il est donc du devoir des bons Français de former « un rempart autour de l'atelier pour en écarter les gens « malintentionnés, etc., etc. »

— M. Chauveau demande l'émission prompte des petits assignats. La Société le charge de lui présenter un projet d'adresse à ce sujet.

— M. Louis Moreau dénonce « *des clauses attentatoires* » aux décrets de l'Assemblée Nationale que les notaires de Villeneuve et du canton se permettent d'insérer dans leurs actes (1).

La Société décide de demander l'application rigoureuse des décrets.

Séance du 18 *décembre* 1790

11 membres présents

M. Chauvot (2) lit son projet d'adresse demandant la prompte émission de petits assignats. Cette adresse, conçue dans les termes suivants, est adoptée :

« *La Société des Amis de la Constitution de Villeneuve-le-Roy, à Messieurs du Comité des Finances de l'Assemblée Nationale,*

« Admirateurs, comme la France entière, du décret qui « nous rend l'abondance en créant les assignats, nous osons « supplier les augustes représentants d'un peuple libre, de « consommer le bienfait que la création de ce papier-monnaie « nous fait tenir d'eux, en ordonnant la plus prompte émis- « sion des petits assignats.

« Le commerce de détail ne peut reprendre son cours in- « tercépté (*sic*) sans le secours après lequel il soupire. Celui « dont la fortune est modique et qui, par cette raison, a un « plus pressant besoin de ce qui lui est dû, ne peut, sans lui, « voir effectuer ses rentrées. Ainsi l'homme qui est le plus « sous la protection d'un peuple humain, celui que la fortune

(1) Il est donné connaissance de ces clauses dans la séance suivante.

(2) Ce nom est quelquefois orthographié Chauveau; Chauvot était l'orthographe exacte.

« n'a favorisé qu'à demi, vous demandent avec instance « l'émission de petits assignats. Vos noms qui lui sont chers « acquerront par là de nouveaux droits à sa reconnaissance. »

— Le Secrétaire donne lecture d'une adresse à l'Assemblée Nationale au sujet des abus des notaires de Villeneuve, abus dénoncés dans la précédente séance.

Dans cette adresse, il énonce le grief : « Des particuliers « se sont présentés chez plusieurs notaires de nos cantons et « y ont passé des actes, où ils ont fait insérer les uns, la clause « d'une rente non rachetable nonobstant les décrets, dans les « autres, la stipulation expresse d'un remboursement en es- « pèces sonnantes et non en assignats, nonobstants les décrets « de l'Assemblée Nationale. »

Il termine en suppliant « l'Assemblée Nationale de vou- « loir bien prendre dans sa sagesse toutes les mesures conve- « nables, etc..., et d'y pourvoir par un décret constitutionnel ».

— La Société décide d'écrire à celle de Lyon pour avoir les renseignements nécessaires à l'établissement de la « Caisse Patriotique » dont il a été question dans une précédente séance (1).

Séance du 21 *décembre* 1790

14 membres présents

Il est décidé que les deux Secrétaires seront remplacés : un chaque mois, alternativement.

— Scrutin pour le remplacement statutaire du Président et d'un Secrétaire. M. Bouquillard (2) est élu président et « le sieur » Violette secrétaire.

— Proposition et adoption d'une lettre de félicitations au Président du Directoire de Sens, sur sa fermeté dans l'affaire du Chapitre de cette ville.

— Sur la motion de M. Aliame, la Société décide la création d'un comité de rédaction, à l'examen duquel devront être ren-

(1) Séance du 30 novembre.

(2) Voici le portrait que donne Lombard de Langres de ce personnage : « Bouquillard arrivant de l'Inde avec des chemises de mousseline et des idées de l'autre monde. » — Narcisse Menu de Chomorceau, fils du député, et plusieurs années maire de Villeneuve, dit de lui : « Le cruel Bouquillard, ancien *despote* de nègres. » (*Notice sur Villeneuve*, par M. l'abbé Horson.)

voyées les motions et adresses. M. Choin en est nommé président; MM. Bezançon, Jeaudet et Aliame, assesseurs.

La prochaine séance, bien que fixée au 27 suivant, ne fut pas tenue. Le registre mentionne à cette date que « les sociétaires ne s'étant pas trouvés en nombre suffisant pour délibérer, la séance est remise au 30 prochain ».

Séance du 30 *décembre* 1790

11 membres présents

Lecture et adoption d'une lettre en réponse à une demande de la Société de Villeneuve-l'Archevêque, concernant le « civisme » des Chasseurs de Hainaut en garnison à Villeneuve-le-Roy.

Il est dit dans cette lettre que « les Chasseurs de Hainaut « ont changé leur uniforme avant la Révolution et par ordre « du Roy; ils ont déjà eu une querelle à ce sujet à Fontaine-« bleau, ils ont offert de jeter leurs plumets au feu pourvu « qu'on réformât l'ordonnance. Ces chasseurs sont très pa-« triotes ... il paraît que le commandant du détachement de « Saint-Florentin est parent du premier Président du dépar-« tement de Bezançon (*sic*), mais ce n'est pas là un titre de « proscription ».

Séance du 4 *janvier* 1791

12 membres présents

— Adoption de plusieurs motions, entre autres, celle « d'adresser aux citoyens de Joigny une invitation à assister aux séances de la Société ».

— Il est proposé d'adhérer au projet (1) d'abolition du duel, adhésion demandée à la Société par celle des Jacobins (2) de Paris. La discussion sur ce sujet est remise à la prochaine séance.

Séance du 8 *janvier* 1791

16 membres présents

Lecture de plusieurs lettres et adresses (2) (émanant de différentes sources).

(1) Projet élaboré par un membre des Jacobins de Paris nommé Courvel. (Note du procès-verbal de cette séance.)

(2) Ces lectures sont mentionnées sans que les textes figurent jamais au procès-verbal.

Le Président propose de prendre un abonnement au *Journal des Clubs* et un à la *Feuille villageoise;* la discussion de cette proposition est ajournée à la séance suivante.

Séance du 11 *janvier* 1791

10 membres présents

La Société décide de préparer une adresse à la Garde nationale de Brest et d'inviter les membres de celle de Villeneuve, ne faisant pas partie de la Société, à assister à la prochaine séance où cette adresse sera discutée.

Lecture des lettres de démission de deux membres : MM. Chauvot et Thiébaut (1).

Séance du 15 *janvier* 1791

12 membres présents et un invité (M. de Bonneville)

Lecture d'une adresse de la Garde nationale de Brest concernant la réorganisation des Gardes nationales.

— Proposition d'amendement à plusieurs articles du règlement (2). Discussion ajournée.

— Il est décidé de mentionner sur le procès-verbal la présence de M. Bonneville (3) à cette séance « dont la Société lui « fait son remerciment (*sic*), l'encourageant à venir le plus « souvent possible être témoin de ses délibérations ».

— Il est présenté un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale pour demander l'organisation des Gardes nationales.

Séance « extraordinaire » du jeudi 17 *janvier* 1791

12 membres présents

Dans cette séance tenue supplémentairement, le Secrétaire, M. Violette, fait connaître qu'en sa qualité de « capitaine-major de la Garde nationale de cette ville », il avait, la veille, par une circulaire, convoqué chez le commandant le corps des of-

(1) Ni le texte, ni les motifs de ces démissions ne sont transcrits sur le registre.

(2) Il n'est pas indiqué quels sont ces amendements.

(3) Bonneville, receveur de la régie, dont l'enrôlement forcé comme volontaire en 1792 fut annulé. (Voir *Bulletin Société des Sciences*, année 1912, 66e volume, page 443.)

ficiers de ladite Garde pour leur faire part de l'adresse de la Garde nationale de Brest, demandant la prompte réorganisation des Gardes nationales. Les officiers présents ont « paru » adhérer; la Société décide donc que sa prochaine réunion se tiendra le lendemain à deux heures et demie chez M. Yver, lieutenant-colonel, et, pour cette fois seulement, afin de permettre au corps des officiers d'y assister.

Séance du 18 *janvier* 1791, *an deux de la Liberté* (1)

Présence de 24 citoyens tant sociétaires que gardes nationaux

La séance ouvre sous la présidence d'honneur de M. Yver, lieutenant-colonel, par un discours exposant les principes de la *Société des Amis de la Constitution,* ainsi que « les senti-« ments d'estime et de confiance qu'elle professe pour les « citoyens composant la Garde nationale ».

A l'issue de cette séance, il est décidé que « la réunion « intimement convaincue de la nécessité de compléter l'orga-« nisation de la force publique ... prie instamment l'Assem-« blée Nationale de s'occuper incessamment de cette organi-« sation, etc., etc.

Avant de lever la séance, tous les citoyens composant la Garde sont invités à venir assister aux séances de la Société « aussi souvent qu'ils le désireront ».

Séance du 22 *janvier* 1791

11 membres présents

M. Bouquillard fait observer que son mandat de président étant expiré, la Société doit procéder à l'élection de son remplaçant.

M. Bezançon est élu, après trois tours de scrutin, et M. Jaudet, secrétaire, en remplacement de M. Chauvot, démissionnaire.

Motion de M. Lemoce au sujet de la route projetée de Montargis à Troyes. La discussion en est ajournée.

(1) Cette notation paraît ici pour la première fois en tête des procès-verbaux.

Séance du 25 *janvier* 1791

14 membres présents et 2 invités

La Société décide la nomination d'un Archiviste ainsi que l'addition d'un article aux statuts, portant que tout sociétaire admis avant sa 21e année n'aura voix délibérative qu'après ses vingt et un ans révolus et son inscription au tableau civique.

Etaient présents à cette séance, en qualité d'invités, MM. Soulaille et Dupin, « commis aux aides », résidents de Villeneuve-le-Roy.

Séance du 29 *janvier* 1791

9 membres présents et un invité

Lecture de diverses correspondances, entr'autres une lettre reçue des « Elèves de la Constitution », à Sens.

Présence de M. Christophe Yver à titre d'invité.

Séance du 1er *février* 1791

10 membres présents et 3 invités

Adoption d'un projet de réponse aux « Elèves de la Constitution », à Sens.

« Le Président » propose de dénoncer à l'Assemblée Nationale l'établissement, à Paris, d'une *Société des Amis de la « Constitution monarchique* ». Il présente un projet d'adresse à cet effet; en voici la péroraison : « Législateurs chéris, Dieux « tutélaires de la Patrie, veillez sur Elle, prévenez les effets de « l'explosion qui se prépare, et s'il est un moyen qui puisse « s'allier avec vôtre indulgence et vôtre modération, c'est « celui que nous vous soumettons. Nous vous prions de dé« créter qu'il ne sera établi dans le royaume, d'autres So« ciétés politiques que sous le titre sacré des *Amis de la Cons« titution* et que ces Sociétés seront obligées de tenir leurs « séances publiquement et de communiquer leurs opérations « et correspondances (1). »

(1) La naïveté de la proposition fait présumer qu'en effet les législateurs avaient besoin qu'elle leur soit suggérée !

— Adoption d'une réponse à une lettre de la « Société de Paris » dans laquelle on trouve cette explosion de patriotisme : « La *Société des Amis de la Constitution* de Ville-« neuve-le-Roy partage vos craintes (1) comme elle partage « les sentiments énergiques de votre patriotisme ... Senti-« nelles de la Constitution, nous veillons avec vous autour de « son berceau, nous voyons avec mépris le désespoir et la rage « de nos ennemis, nous les attendons de pied ferme, résolus « à sceller de nôtre sang le serment qui nous lie à la Liberté « et à la Constitution. »

— Adoption d'une autre réponse à une adresse de la Société de Melun : « ... Nous sommes dans un moment de « crise, il faut que les vrais amis de la Constitution se ral-« lient autour de son berceau ... les coupables espérances de « ses ennemis se réveillent, mais qu'ils tremblent, une ven-« geance éclatante suivra de près l'explosion de leurs perfides « manœuvres. »

La Société ensuite arrête qu'à compter du 1er février, les « récipiendaires » ne seraient tenus que de payer la moitié de la cotisation.

Séance du 5 février 1791

Présence de 12 membres et 3 invités

— Lecture d'une proclamation de la Municipalité de Paris relative aux Gardes nationales, adressée à la Société par « M. Bailly », maire de Paris.

— Lecture d'une lettre de la Société de Paris (2) relative aux « Chasseurs nationaux » et aux clubs monarchiques, ainsi qu'une « dénonciation » de la commune de Paris contre « MM. Champion, cy-devant garde des sceaux, Guignard et La Tour du Pin ».

— La Société arrête qu'à la prochaine séance, il serait donné connaissance des motifs des pièces justificatives à l'appui de la « dénonciation » des ministres, « pour après cette « lecture, être pris par la Société le parti qu'elle avisera ».

(1) Le texte de la lettre à laquelle il est répondu n'existe pas dans le registre. Ces lettres étaient versées aux Archives de la Société et ont dû être détruites après sa dissolution.

(2) Les Jacobins.

— Adoption d'une lettre d'affiliation écrite à la Société de Courtenay avec le post-scriptum suivant :

« La Société a pour principe d'admettre à ses séances tous « les bons patriotes. »

M. Jaudet fait part de l'accueil flatteur qu'il a, ainsi que plusieurs autres membres, reçu de la Société de Sens.

Séance du 8 *février* 1791

12 membres présents

— Lecture d'une lettre de la Société de Carcassonne.

— M. Desprès « ayant fait une motion pour la décoration « de la salle (des séances), il a été arrêté qu'il y serait placé « un tableau de la Déclaration des droits de l'homme ».

MM. Moreau et Cornisset-Desprès sont nommés commissaires pour enquérir au sujet du projet de route de Villeneuve-le-Roy à Courtenay.

Séance du 12 *février* 1791

11 membres présents, 1 invité (1)

Adoption d'une adresse à « MM. les Membres du Comité du Commerce », les priant de présenter à l'Assemblée Nationale un projet de réorganisation du service de la Poste aux lettres, service qui « est sujet actuellement aux abus les plus « graves et aux infidélités les plus révoltantes ».

Séance du 15 *février* 1791.

9 membres présents, 1 invité (Gréau de Troyes)

Adoption d'une lettre en réponse à celle de la Société de Lyon. Cette lettre se termine ainsi : « Braves Lyonnais, votre « ville est la seconde colonne de la liberté; sur vous aussi, « sont les regards et les espérances du Peuple Français. Sou- « venez-vous qu'il est glorieux d'être utile à sa patrie et qu'il « est flatteur de lui être nécessaire. »

Lettre de protestation à MM. du Comité militaire de l'Assemblée Nationale contre les termes d'une affiche de recru-

(1) Gréau ? membre de la *Société des Amis de la Constitution de Troyes*, probablement un parent des Gréau, de Villeneuve.

tement placardée à Villeneuve. Cette affiche portait comme préambule ou devise : « Etre fidèle à son roi, soutenir l'Etat « conservateur, se sacrifier pour la patrie et remplir son de- « voir d'honnête homme, sont les qualificatifs du vrai sol- « dat.»

La Société prie « MM. du Comité » de vouloir bien pro- « poser un décret modifiant cette formule ».

— Rapport de M. Jaudet sur la « dénonciation des « ci-devant ministres » Champion, Guignard et La Tour du Pin. La Société décide qu'il sera présenté à la prochaine séance un projet de réponse sur ce sujet à la commune de Paris; cette réponse indiquera pleine adhésion à sa pétition à l'Assemblée Nationale ayant trait aux propositions suivantes :

« 1° Organiser une Haute Cour nationale pour connaître « des crimes de lèse-nation, etc.;

« 2° Déclarer la responsabilité des ministres et autres « agents du Pouvoir exécutif;

« 3° Ordonner que MM. Champion, Guignard, La Tour du « Pin soient jugés;

« 4° Prendre les mesures nécessaires afin qu'à l'avenir « aucun ministre ne puisse sortir de la capitale, ni du « royaume, jusqu'à ce qu'il ait été déchargé légalement du « compte de son administration. »

— Une proposition de M. Bouquillard de faire publier au prône les décrets de l'Assemblée Nationale est ajournée.

Séance du 19 *février* 1791

— Election de M. Gréau l'aîné (1) comme nouveau président et de M. Moreau des Jolivaux comme secrétaire.

— Le Comité de rédaction présente et fait adopter le projet de réponse à la commune de Paris. Cette réponse, après avoir déversé les louanges obligées sur la « conduite ferme et cou- « rageuse des citoyens de la capitale », exhorte ceux-ci à « porter continuellement les yeux, surtout sur les agents du « Pouvoir », car « sans surveillance, pas de liberté ».

Ici se place un intervalle, allant du 19 février au 5 mars pendant lequel il n'y eut aucune réunion de la Société. Le registre mentionne que : « les affaires multiples de la plupart « des membres en a été cause ».

(1) Gréau (Marie-Anne).

Nous allons voir que, du 5 au 19 mars, il n'y eut de même aucune séance. Voici donc une période de trente jours avec une seule réunion. De plus, les procès-verbaux des 5, 19 et 28 mars, à part les noms du Président et du Secrétaire, n'indiquent pas, contrairement à tous les autres, postérieurs et ultérieurs, le nom des membres présents, toujours collationnés en marge du procès-verbal. L'explication réelle de ces anomalies pourrait bien être tout autre que celle donnée plus haut.

En effet, nous sommes redevable à M. P. du Chayla de Villeneuve, d'une note de Menu de Chomorceau, extraite d'un dossier de M. Hesme, notaire, ancien maire, dans laquelle il est rapporté qu'en 1791 Narcisse Menu de Chomorceau, maire, se rend, ceint de son écharpe, avec deux Conseillers, au siège de la *Société des Amis de la Constitution* et leur enjoint de se dissoudre.

Le mois ni la date ne sont indiqués. Il est permis de supposer que cet événement a pu se passer à cette période de rareté des séances, concordant avec la non-apposition des noms en marge des procès-verbaux de celles qui furent tenues. Faudrait-il conclure que nombre de nos sociétaires eurent peur d'être compromis dans une lutte contre la Municipalité? Cela n'est pas impossible et, étant admis, éclaire infiniment mieux sur l'absence de zèle de nos peu fougueux Jacobins pendant cette période que l'explication donnée au procès-verbal. Pourquoi n'est-il aucunement question de cette démarche dans les délibérations de la Société ? Bien des hypothèses pourraient l'expliquer, mais nous n'avons pas à examiner leur valeur. Il est suffisant d'avoir indiqué un fait venu incidemment à notre connaissance et d'en avoir déduit une corrélation par elle-même déjà hypothétique.

Séance du 5 mars 1791

— Rapport des Commissaires démontrant l'utilité et l'économie du passage par Villeneuve-le-Roy de la route projetée de Courtenay à Troyes.

— La Société décide d'envoyer un mémoire à ce sujet aux différentes Municipalités intéressées pour qu'elles appuient « la juste pétition » qu'elle enverra au département.

Séance du 19 *mars* 1791

— Lecture d'une lettre de la Société de Versailles.

— Admission d'un nouveau membre, M. Soulès.

— Il est décidé que le Comité des rapports en préparera un pour la prochaine séance sur l'émeute des 8 et 9 mars à Villeneuve (1).

Séance du 21 *mars* 1791

14 membres présents

Lecture d'une lettre (reproduite ci-après) de « M. le colonel Ségur », insérée dans le *Moniteur* du 17 mars 1791 :

« Le journal du soir du 15 a fait un faux rapport de la « conduite d'un détachement du régiment des chasseurs de « Hainaut que je commande.

« La Municipalité de Villeneuve-le-Roy avait défendu le « travestissement pendant le carnaval. M. Cissey, officier « plein de zèle à qui j'ai confié le détachement de Villeneuve-« le-Roy, a fait la même défense aux chasseurs qu'il com-« mande; un d'eux a désobéi, M. Cissey a ordonné qu'on le « mît en prison. Le peuple s'y est opposé et a voulu punir « l'officier d'avoir fait son devoir; il a même demandé la tête « de M. Cissey, que la Municipalité a mis en prison pour le « sauver.

« Loin de nous plaindre de la Garde nationale, nous n'avons « qu'à nous louer d'elle et nous ne doutons pas qu'elle ne « nous rende la même justice. Au reste, M. Cissey désire vive-« ment être jugé pour convaincre de son innocence. Je suis « fâché d'importuner si souvent le public de mon nom dans « les journaux. S'il y avait moins de calomniateurs, il y aurait « moins de justifications obligées. » Signé : Colonel Ségur.

La Société décide que son Comité présentera à la prochaine séance un projet de réponse à cette lettre, après que les commissaires auront demandé à la Municipalité de prendre connaissance des procès-verbaux de l'affaire des 11 et 12 mars.

Le 25 mars, les sociétaires n'étant pas en nombre, la séance est renvoyée au 28.

(1) Notre collègue, M. l'abbé Horson, dans sa *Notice sur Villeneuve*, a donné tous les détails de cette émeute qui, nous allons le voir, va soulever une polémique assez vive entre nos Amis de la Constitution et le colonel de Ségur.

Séance du 28 *mars* 1791

Lecture d'une lettre de la *Société de Beaune* demandant des détails sur l'émeute des 11 et 12 mars.

— Le Comité présente un projet de réponse à la lettre du colonel Ségur, lue à la séance du 17. Ce projet, conçu dans les termes qui suivent, est adopté et la Société décide qu'une copie en sera adressée en réponse à la demande de la Société de Beaune.

Réponse à M. le colonel Ségur :

« La *Société des Amis de la Constitution*, établie à Ville-
« neuve-le-Roy, n'a pu voir sans étonnement « M. Ségur » (*sic*)
« faire insérer dans le *Moniteur* des détails absolument
« inexacts sur les faits des 11 et 12 mars. Elle va les rétablir
« dans leur exactitude.

« La Municipalité n'a point défendu les travestissements
« pendant le carnaval. Si « M. Courtal », ci-devant Cissey,
« les a défendu à ses soldats, c'est de son autorité privée. Le
« soldat qui a désobéi a été puni. Quelques citoyens de Vil-
« leneuve-le-Roy ont pu murmurer de cette punition, mais ils
« ne s'y sont nullement opposés. Ce sont des excès d'étourde-
« rie et de brutalité auxquels M. Courtal s'est livré publique-
« ment, trois jours après, contre un autre de ses chasseurs,
« dont le patriotisme était le plus grand crime, qui ont donné
« lieu à quelques mouvements populaires. »

— La Société désigne six délégués : MM. Cornisset, Beauregard, Cornisset-Lamothe, Soulès, Bezançon et Jeaudet, qui se rendront à Sens pour communiquer à la *Société des Amis de la Constitution* de cette ville le rapport ci-dessus.

Séance du 5 *avril* 1791

10 membres présents

— Election de M. Jeaudet à la présidence et M. Bouquillard au secrétariat.

— Lecture d'une lettre de M. Barbier (1) faisant connaître

(1) Barbier de Chantereine, habitant la propriété de ce nom près de Villeneuve-sur-Yonne, devint juge de paix en 1792. Il avait été procureur au Châtelet, à Paris.

« le deuil universel de la capitale » au sujet de la mort de Mirabeau; il témoigne, par la même occasion, son vif désir de devenir membre de la Société qui, séance tenante, après avoir soumis son nom au scrutin, décide son admission.

— M. Bezançon fait un court éloge de Mirabeau et la Société arrête de « porter le deuil pendant huit jours à l'occa-« sion de la perte de ce grand homme ». Il est aussi décidé que la députation, précédemment désignée pour se rendre à Sens, « témoignera à la Société de cette ville, le désir que « toutes deux se réunissent pour rendre les derniers hon-« neurs aux mânes de Mirabeau ».

Dans ce but, la députation devra se rendre à Sens le lendemain.

— Lecture d'une nouvelle lettre de rectification du colonel Ségur, lettre parue dans le *Moniteur* du 3 avril et conçue en ces termes :

« Je ne devrais pas répondre à la lettre que MM. les Amis « de la Constitution de Villeneuve-le-Roy ont fait insérer « dans le *Moniteur* du 1er avril, puisque c'est à la Municipa-« lité seule de cette ville à décider dans l'affaire de M. de « Cissey. Quand MM. les Officiers municipaux nieront les « faits, je croirai que je me suis trompé, ce qui peut arriver à « tout le monde, surtout n'étant pas sur les lieux. Quand ils « accuseront M. Cissey, je pourrai croire qu'il y a des re-« proches à lui faire et je demanderai qu'il soit jugé. Jus-« que-là je soutiens ce que j'ai avancé dans ma première « lettre. » Signé : Colonel Ségur.

La Société ne veut pas rester sur cette rectification, elle adopte, séance tenante, le projet de réponse suivant, que lui soumet M. Bezançon :

« M. le colonel Ségur a commis une indiscrétion (*sic*) en « disant qu'il ne devrait pas répondre à la *Société des Amis* « *de la Constitution* de cette ville; il a commis une erreur en « disant que la Municipalité seule avait le droit sur l'affaire « de M. Courtal.

« La Société n'a rien avancé que d'après les procès-verbaux « de la municipalité, et c'est justement parce que la Munici-« palité a négligé de rétablir les faits que la Société a cru de « son devoir de le faire. Pour ne rien laisser à désirer à « M. Ségur, la Société prend vis-à-vis de lui l'engagement « formel de lui prouver ce qu'elle a avancé (1). »

(1) L'affaire en resta là, les événements de la politique journa-

Séance du 9 avril 1791

13 membres et 6 spectateurs sont présents (1)

— M. Gréau, partant pour Paris, est chargé de rapporter un portrait de Mirabeau pour être mis dans la salle des séances de la Société.

— M. Violette ayant ouvert une discussion sur la demande faite par le « Receveur général des aydes » qui exige en entier les droits annuels sur les cabaretiers, « la Société consi- « dérant que ceci est de la compétence de la Municipalité, est « d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer ».

— M. Bezançon rend compte de la réception faite par « nos frères de Sens » à la députation de la Société. Cette réception fut « fraternelle » et le Rapporteur s'exclame :

« Bénie soit donc mille fois cette heureuse Révolution à « laquelle nous sommes redevables de la réunion de deux « villes (2) jadis si isolées l'une de l'autre, par l'orgueil des « corps judiciaires, la vanité d'un Chapitre arrogant, l'oi- « siveté monachale, enfin les vexations continuelles des chefs « de la perception des impôts qui, torturant le peuple de « toutes les manières, avaient fait naître dans le cœur des « habitants de Villeneuve-le-Roy une répugnance, une espèce « d'horreur pour une ville qui était le réceptacle de tous les « abus.

« La députation que vous avez envoyée à la *Société patrio- « tique de Sens*, qui est composée des meilleurs citoyens, des « meilleurs patriotes, des plus intrépides défenseurs de la « liberté et des véritables amis du peuple, a reçu l'accueil le « plus flatteur et le plus distingué. Tous les membres de la « Société se sont levés à notre arrivée et sont restés debout « pendant le discours du Président. »

M. Bezançon continue en rendant compte du service qui

lière contribuant sans doute à apaiser les esprits au sujet de cette émeute.

(1) Ce nombre inusité de visiteurs, comprenant quatre grenadiers dont un sergent et deux chasseurs, est attiré évidemment par l'espoir qu'il sera question de l'émeute. Il n'en fut rien.

(2) Sens et Villeneuve-le-Roy dont les rapports avaient toujours été peu empreints de cordialité, comme le fait remarquer le Rapporteur.

fut célébré en la cathédrale de Sens en l'honneur de la mémoire de Mirabeau. Il constate avec satisfaction que la députation fut placée dans le cortège immédiatement après les « Corps administratifs et judiciaires », le Président de la Société de Sens étant à côté de celui de la députation. Il éprouve égale satisfaction à constater la présence de M. de Loménie.

Les séances qui auraient dû être tenues les 16, 19 et 23 avril ne le furent pas, « les membres n'étant pas en nombre », constate le Président.

Séance du 26 avril 1791

15 membres présents et 5 visiteurs

Réception de M. Barbier qui, nouvellement élu (1), prête serment.

— Le Président est chargé de proposer au Maire « que le « Curé de cette ville soit prié de publier au prône le discours « du Roy à l'Assemblée Nationale, ainsi que la réponse du « Président de l'Assemblée et la lettre de M. de Montmorin « aux ambassadeurs français dans toutes les Cours étran- « gères ».

— M. Barbier présente une pièce de vers composée en l'honneur de Mirabeau. La Société l'applaudit et juge qu'elle devra être mise « au bas du portrait dont M. Gréau a fait hommage « à la Société ».

Lecture par M. Bezançon d'une adresse au Roy le félicitant de « sa loyale et franche démarche qui manifeste pleinement « son attachement aux lois nouvelles de notre régénération ». (Adoptée.)

— Lecture par le même (suivie également d'adoption) d'une lettre à M. de Lafayette, l'exhortant « à ne pas aban- « donner sa patrie au moment où ses services lui sont les plus « nécessaires... Si quelques soldats, indignes de l'entendre et « de le voir, l'abandonnent, cent mille voleront sur ses traces « et s'honoreront d'obéir à ses ordres ».

(1) Voir la séance du 5 avril.

VERS DE M. BARBIER POUR MIRABEAU

Du plus grand des Français, voyez la ressemblance,
De l'homme citoyen, il a tracé les droits.
Du feu de son génie, il enflamme la France,
La liberté parut sous l'empire des lois.
L'orgueil, l'hypocrisie et la fausse noblesse
Ont tremblé devant lui.
Et du peuple et du trône, unis par la sagesse,
Il s'est montré l'appui.
Quel eût été ton sort, ô ma chère Patrie,
Si cet astre brillant eût achevé son cours ?
L'impitoyable mort, au milieu de la vie,
Vient de trancher ses jours !
Que tout soit en alarme !
Que l'Univers en deuil,
Sur son triste cercueil,
Vienne verser des larmes...
C'est assez... Mirabeau devient un immortel.
De ses écrits brûlants, il lance le tonnerre.
Tremblez, tyrans, tremblez au pied de son autel,
La raison désormais gouvernera la terre.

Séance du 1er *mai* 1791

15 membres et 7 visiteurs présents

— Lecture de lettres envoyées à la Société de Troyes et aux Jacobins de Paris.

— M. Moreau est élu président et M. Soulès secrétaire.

— M. Lemoce propose de faire adopter une seule manière de sonner les cloches aux enterrements. Ajourné.

— M. Bezançon propose qu'il soit présenté dans le même but une adresse à « M. l'Evêque de Sens ». Ajourné également.

— Autre proposition du même « pour que la distribution « du pain bénit se fasse sans aucune distinction et par égale « portion à tous les fidèles et le surplus donné aux pauvres ». MM. Choin et Aliame demandent qu'il en soit référé, comme pour la motion précédente, à l'Evêque de Sens.

— M. Rouillé, un des invités, assistant à la séance, demande au nom de la Garde nationale que la Société tienne des séances extraordinaires les dimanches et fêtes, pour que ses

membres puissent y assister. En conséquence, il est, sur-le-champ, arrêté que les séances se tiendraient les dimanches à 4 heures au lieu du samedi.

— M. Lemoce propose à la Société de présenter une pétition à la Municipalité pour obtenir l'hôtel du « ci-devant bail-« lage comme local plus commode pour tenir les séances ». Ajourné.

— M. Violette lit une adresse du département de Seine-et-Marne destinée à l'Assemblée Nationale, demandant qu'il soit institué un seul « receveur des impositions » par canton.

Suit la copie de la lettre adressée aux Jacobins de Paris au sujet des événements des 11 et 12 mars :

« Monsieur le Président,

« Les récits infidèles que d'imprudents journalistes, vendus « à la caste réprouvée des aristocrates, ont fait des événe-« ments, qui ont eu lieu dans cette ville les 11 et 12 mars « derniers, nous ont forcé de détruire autant qu'il nous a été « possible les impressions défavorables qu'elles (*sic*) au-« raient pu donner des habitants de notre ville.

« Nous vous faisons passer le récit exact des faits pour que « la Société de Paris soit instruite des vrais motifs de ces « mouvements populaires et qu'elle soit convaincue de notre « zèle pour le maintien de la tranquillité publique et de notre « surveillance continuelle sur ces Etres gangrenés d'inci-« visme (*sic*) qui tiennent partout une conduite combinée « d'après le système général de leurs desseins contre-révolu-« tionnaires.

« Nous vous prions de vouloir, etc., etc.

« Signé : SOULÈS, *secrétaire;* LOUIS MOREAU, *président;* BOUQUILLARD, *secrétaire.* »

Séance du 3 *mai* 1791

11 membres et 3 visiteurs présents

— Lecture d'une lettre de M. Barbier adressée à « M. Bezançon de La Perserie ». Cette lettre fort longue, écrite dans un style sobre, est un exposé philosophique du rôle que devrait remplir une Société comme celle des *Amis de la Constitution,* pour éclairer les masses sur leurs droits et leurs devoirs et les encourager au bien et à la vertu. Il y propose en terminant la création, par la Société, d'un prix de 150 livres à dis-

tribuer tous les ans à celui qui en serait jugé le plus digne par ses actes de vertu et sa bonne conduite. M. Bezançon offre de participer à la somme nécessaire pour créer ce prix à décerner « à titre de récompense et comme moyen d'émulation au « citoyen qui s'en rendra digne par ses vertus *sociales et pa-* « *triotiques* ».

Cette offre est fort applaudie (1).

Séance du 7 mai 1791

12 membres présents

— Lecture de plusieurs projets d'instruction au peuple sur le nouveau régime des contributions, comparé « aux vexations des impositions précédentes ». Ces projets auxquels les auteurs devront faire quelques additions sont adoptés.

— Lecture d'une lettre de la Société de Courtenay demandant la recommandation de celle de Villeneuve-le-Roy pour recevoir l'affiliation aux Jacobins de Paris.

Séance du dimanche 8 *mai* 1791

18 membres et 9 visiteurs présents

— MM. Aliame et Jaudet déposent respectivement chacun un projet d'instruction sur l'impôt.

— M. Choin communique un rapport « indicatif de l'assiette de l'impôt foncier adressé par les administrateurs du département ».

M. Boneville, en qualité d'invité assistant à la séance, présente au nom de la Garde nationale une pétition demandant qu'il soit établi un corps de garde et des patrouilles les dimanches et fêtes « depuis l'heure de la messe de la paroisse jusqu'à minuit » et invitant la Société à se concerter avec la Municipalité pour l'exécution de ce projet.

La délibération sur cette pétition est ajournée à la prochaine séance.

(1) Elle n'a jamais été mise à exécution.

Séance du dimanche 5 juin 1791 (1)

10 membres présents

M. Choin est élu président. MM. Lemoce et Gauthier secrétaires.

M. Choin donne lecture d'une lettre adressée au Club des Jacobins, de Paris, recommandant la *Société des Amis de la Constitution* à Courtenay pour l'affiliation.

Il est arrêté que le 8 suivant il serait tenu une séance extraordinaire.

Séance du 8 juin 1791

Sur la motion de M. Violette, il a été arrêté que M. Gréau, commandant de la Garde nationale, demandera à la Municipalité d'établir un corps de garde « avec toutes les choses né« cessaires pour l'utilité des Gardes nationals (*sic*) ».

Une proposition est faite au sujet d'un nouveau local pour y tenir les séances. MM. Violette et Cornisset-Després sont chargés de s'occuper de cet objet et d'en faire un rapport à la séance prochaine.

Séance du 13 juin 1791

15 membres et deux visiteurs présents

Le Président donne lecture du décret concernant les Assemblées primaires pour le choix des électeurs de l'Assemblée législative.

M. Barbier offre à la Société une brochure ayant pour titre : *Bréviaire de la Municipalité.*

Sur la motion de M. Cornisset-Després, M. Barbier est prié de présenter un projet d'adresse à tous les citoyens de Villeneuve et des environs à l'effet de les éclairer sur l'importance du choix qu'ils auront à faire lors de l'Assemblée primaire. Ce projet est rédigé, discuté et adopté séance tenante, ainsi que décision prise de le faire imprimer et distribuer « aux bons citoyens » et que la minute en sera déposée au secrétariat.

— M. Choin propose, et il est adopté, de faire peindre un

(1) Le registre ne mentionne aucune séance du 8 mai au 5 juin et n'en donne aucune raison.

tableau aux trois couleurs de la Nation pour être posé au-dessus de la principale porte du local des séances, avec l'inscription : « Société des Amis de la Constitution, Paix, Liberté, Obéissance à la loi. »

— M. Aliame, chez qui se tenaient les séances depuis la fondation de la Société, prie l'Assemblée de chercher un autre local, « vu qu'il ne pouvait plus donner sa salle, en observant « que sa motion servirait de congé (1) ».

— M. Violette, en qualité de commissaire chargé de la mission de trouver un local, en désigne plusieurs. La Société décide à l'unanimité que les commissaires traiteraient avec le « sieur Christophe Yver pour son appartement du haut, com- « posé d'une chambre et un cabinet sur le derrière, aux con- « ditions de cent vingt livres par année ».

Séance du 18 *juin* 1791

11 membres et un invité présent

— Le Président fait part de la réception d'une brochure, reçue de la *Société des Amis de la Constitution* d'Auxerre, intitulée : Eloge funèbre de Gabriel Riquetti, ci-devant comte de Mirabeau. » Il en fait la lecture aux applaudissements de l'assemblée.

— M. Cornisset-Després annonce avoir reçu une lettre de M. Bezançon de La Percerie (2), lui demandant de prier M. le Président de le recommander à la Société des Jacobins afin que celle-ci lui accorde « l'affiliation » (3). Par acclamation, la Société prie le Président d'écrire en témoignant du patriotisme bien connu de ce membre.

Séance du 26 *juin* 1791

11 membres présents

Lecture d'une lettre de M. Bezançon « écrite de l'intérieur de l'Assemblée Nationale ».

(1) Faut-il en déduire que M. Aliame se souciait peu de subir le « tableau » qui aurait été apposé sur sa demeure ?

(2) Alors, à Paris, d'où il ne devait pas revenir, y étant décédé peu après, comme on le verra.

(3) Cette phrase signifie sans doute qu'il désirait être reçu comme membre des Jacobins, à Paris.

— M. Gréau propose d'inviter la Municipalité à se réunir à la Société pour « adresser à l'Assemblée Nationale notre acte « commun de reconnaissance pour les décrets rendus au su- « jet de l'interrègne (1) et de notre constant attachement à la « Constitution que nous jurons de soutenir au péril de notre vie » (2).

Séance du 28 *juin* 1791

10 membres présents

— MM. Hérard et Grangé sont élus membres de la Société.

— Ratification de l'acte de location du nouveau local devant servir de lieu de réunion. Cet acte indique que ce local était situé dans la Grande-Rue (3) et que la Société en prendra possession le 1er juillet suivant.

Séance du 2 *juillet* 1791

Les noms ni le nombre des assistants ne sont mentionnés

— MM. Colombier, Edouard Bergerat et Christophe Yver sont élus membres de la Société.

— M. Bouquillart est élu président et M. Chauvot (4), secrétaire.

— M. Cornisset propose de prendre un abonnement de six mois au *Journal des Débats de la Société des Jacobins*. Adopté.

— M. Chauvot propose une modification aux passeports pour la sortie du royaume. Ajourné.

— M. Jaudet demande une modification du règlement. Cette motion est adoptée et le comité chargé de présenter un projet de rédaction à la prochaine séance.

— Sur la proposition de M. Lemoce, il est arrêté qu'à l'ouverture de chaque séance le Président nommerait « un censeur » pour maintenir le « bon ordre » dans l'Assemblée.

— Il est également décidé qu'il serait « établi » une amende contre les membres qui n'assisteraient pas régulièrement aux séances.

(1) La fuite du roi et son arrestation venaient d'avoir lieu.

(2) Le procès-verbal ne mentionne pas l'accueil fait à cette proposition, ni ce qu'il en advint.

(3) Actuellement rue Carnot.

(4) Ce membre, qui avait démissionné le 15 janvier, a été réintégré à cette séance.

Séance du 5 juillet 1791

Aucune mention des noms ni du nombre des assistants

— Sur la proposition de M. Violette, il est arrêté qu'une adresse serait envoyée à l'Assemblée Nationale pour solliciter un décret contre le vagabondage.

Séance du 7 juillet 1791

Même observation que ci-dessus

Une lettre est envoyée à la Municipalité la prévenant du changement de local, puis le procès-verbal porte la mention suivante, reproduite ici textuellement :

« La séance de ce jourd'huy, n'ayant pu avoir lieu, attendu « que la matière mise à l'ordre du jour s'est trouvée annulée « par les décrets de l'Assemblée Nationale, qui ont prévu le « vœu de la Société, la séance est renvoyée au samedy neuf « juillet. »

Séance du 9 juillet 1791

13 membres présents

Election d'un nouveau membre : M. Boullard de Chateaufeuillet. Celui-ci est aussitôt désigné ainsi que M. Choin en qualité de délégués pour « demander à la Municipalité quel « parti elle compte prendre relativement à la journée mémo- « rable et imprescriptible du 14 juillet ».

Il est arrêté, sur la motion de M. Choin, qu'il serait envoyé à l'Assemblée Nationale et à la *Société des Jacobins*, de Paris, l'adresse dont voici quelques extraits :

« La fuite du premier fonctionnaire public a fait craindre « de grands maux pour la France, on ne peut donc prendre « trop de précautions dans les temps de trouble pour que « cet événement ne se renouvelle pas ... La liberté, est-il dit « dans la *Déclaration des Droits de l'homme,* consiste à pou- « voir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; or, ce n'est pas « nuire à autrui que de prendre des précautions pour obvier « aux dangers que peut courir la Patrie et de chercher à con- « naître ceux qui l'abandonnent ... Il nous semble, Messieurs, « que ce serait agir sagement que de décréter : 1° que tout « passeport pour sortir de France contiendrait le signale-

« ment de tous les individus qui y seraient inscrits ... 2° que « lesdits passeports reproduiront la signature des titulaires, « etc., etc... »

Séance du 12 *juillet* 1791

13 membres présents

M. Chauvot propose de demander à l'Assemblée Nationale de promulguer un décret expulsant de son sein tout membre protestant contre ses décrets ! (1).

Avec quelque bon sens, la Société décide qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer et lève la séance.

Séance du 16 *juillet* 1791

12 membres présents

— Lecture d'un discours de « M. Brissot prononcé à la *Société des Amis de la Constitution* (*les Jacobins*), à Paris, le 10 du présent mois et que la Société nous a fait parvenir (2) ».

— Election d'un nouveau membre : M. Rambault.

— Sur rapport de M. Cornisset-Beauregard, la Société accepte le prix de 36 livres pour le paiement du tableau qui avait été commandé à un peintre en exécution de la délibération du 13 juin.

Séance du 19 *juillet* 1791

13 membres présents

Réception d'une députation de la commune de Villeneuve-le-Roy composée de MM. Menu, maire; Ménage, officier municipal; Ségard et Dacier, notables; cette députation communique l'adresse que venait d'arrêter le Conseil général pour être envoyée à l'Assemblée Nationale. Il était demandé dans cette adresse de « confirmer l'inviolabilité des rois des Fran- « çais et leur ôter les moyens de renverser la Constitution en

(1) Il est certain que ce procédé de traiter les minorités facilite les débats parlementaires ! La Convention l'adopta contre les Girondins.

(2) Discours fameux dans lequel Brissot demandait la mise en jugement du roi pour sa tentative de fuite.

« les empêchant de se mettre à la tête d'une armée de « crainte qu'ils ne la dirigent contre la Nation ».

Séance du 23 *juillet* 1791

13 membres présents

— Deux nouveaux membres sont admis : MM. Gabriel Yver et Piat, principal du collège.

— M. Bouquillard propose l'envoi d'une adresse à la *Société des Feuillants* et à celle des *Jacobins* pour les inviter à se réunir comme par le passé. A cet effet, la Société arrête que le comité de rédaction présentera un projet d'adresse le lendemain.

Séance du 24 *juillet* 1791

Aucune mention des noms ni du nombre des assistants

Cette séance est tenue extraordinairement pour entendre la lecture de l'adresse destinée aux *Feuillants* et aux *Jacobins* de Paris. En voici les principaux passages :

« Frères et amis. Nous étions encore dans l'ivresse que « nous a causée la fête du 14 Juillet et nous attendions avec « impatience que les santés portées sur les bords de la Ta- « mise viennent jusqu'à nous, lorsque la nouvelle de la divi- « sion opérée dans la journée du 16 (1) est venue nous glacer « d'effroi. Nous que les événements antérieurs au 20 juin (2) « n'avaient point ébranlés, que la fuite du premier fonction- « naire public, la perfidie de l'infâme Bouillé ... n'avaient « point intimidés, nous avons commencé à craindre pour la « chose publique et pour la première fois nous avons senti « les impressions de la douleur... Il fallait que la Constitution « française passât par toutes les épreuves, peut-être lui man- « quait-il cette dernière. Elle y résistera. Ce petit chagrin de « famille passé, les frères, les bons frères n'en seront que « plus unis et plus forts, comme il arrive dans toutes les ré- « conciliations sincères.

(1) Cette journée est celle dans laquelle les « Constitutionnels » de l'Assemblée Nationale remportèrent la victoire sur les partisans de la déchéance du roi. La répercussion des débats de l'Assemblée en provoqua d'orageux au sein des « Jacobins » et aggrava la scission entre eux et les modérés « les Feuillants ».

(2) La fuite du roi.

« Les malveillants qui, par des menées sourdes, ont voulu « partager l'héritage, en divisant les frères, seront indigne- « ment chassés et abandonnés à la honte et au remords.

« Au nom de la Patrie... de cette Patrie que vous avez tous « juré comme nous de défendre jusqu'à complète effusion de « votre sang. Au nom de la loi... que toutes les passions par- « ticulières se taisent. Ne voyons que le bonheur de la « France...

« Si quelques membres ont poussé trop loin leur discussion, « voyons en cela un excès de zèle et que la modération des « uns tempère la vivacité des autres. Que l'exclusion des « malintentionnés ramène la paix et rende la gaieté et la con- « fiance à tous vos amis qui ne peuvent rester longtemps « dans cette crise.

« Puisse le prochain courrier nous apprendre que des « hommes qui s'estiment et qui sont prêts à combattre à côté « les uns des autres ont ajouté quelque sacrifice particulier à « ceux qu'ils ont déjà faits pour l'union des frères et le bon- « heur de la Patrie. Les Amis de Villeneuve-le-Roy ajoute- « ront alors un toast aux vingt et un de la Société de Londres.

« Signé : BOUQUILLARD, *président;* GAUTIER, *secrétaire.* »

Séance du 26 *juillet* 1791

10 membres présents

M. Cornisset-Desprez étant à Paris, le Président lit une lettre qu'il en a reçue au sujet de la rupture des *Feuillants* et des *Jacobins*. La Société lui fait répondre par le Président dans les termes suivants :

« Monsieur, la Société a rempli vos vues et même les a « prévenues en faisant une adresse dont nous espérons d'heu- « reuses suites, nous l'avons envoyée aux deux Sociétés, nous « les invitons à se réunir et à se purger des sujets dont elles « ont à se plaindre. Nous sommes déterminés à ne prendre « partie ni pour les Jacobins ni pour les Feuillants, mais à « attendre l'effet de toutes les adresses qu'enverront sans « doute toutes les Sociétés du royaume. Nous vous prions « d'observer tout tranquillement et de vouloir bien nous ins- « truire de ce qui se passe. »

— La Société charge M. Piat de rappeler à « M. le Maire » qu'il a promis de faire imprimer le discours prononcé par

M. Violette en sa qualité d'aide-major à la Garde nationale assemblée en corps le 14 juillet dernier. M. Violette, ne voyant pas cette promesse du Maire s'exécuter, avait saisi la Société de cette question par l'entremise de M. Bouquillard.

Séance du 30 *juillet* 1791

15 membres présents

M. Boullard-Chateaufeuillet est élu président; MM. Gabriel Yver et Bergerat, secrétaires.

Séance du 2 *août* 1791

11 membres présents

M. Christophe Yver rapporte qu'il y a « en cette ville, à « l'auberge du Dauphin, un relais servant à la même per- « sonne plusieurs fois par semaine. On n'en sait ni la destina- « tion ni la cause. Le *quidam* a déposé hier son cheval arri- « vant et en a repris un frais à ce dépôt. Plusieurs personnes « l'ont vu repartir par la porte de Joigny ».

— La Société prie le sieur Yver de « s'informer plus parti- « culièrement sur ce mouvement et d'en rendre compte à la « Société qui prendra à cet égard le parti convenable sur un « objet aussi important ».

Séance du 6 *août* 1791

17 membres présents

— Il est proposé d'augmenter de « quarante sols » la cotisation de tous les membres pour subvenir à l'abonnement du *Journal général de l'Europe,* par MM. Smith et Lebrun.

— M. Cornisset-Delamotte présente un projet de « Caisse patriotique ». Quatre commissaires sont nommés pour faire un rapport sur ce sujet.

« Il a été arrêté (dit textuellement ce procès-verbal) que « la Société prierait M. Choin de vouloir bien célébrer une « basse messe de *Requiem,* pour le repos de l'âme de M. Be- « zançon de La Percerie, un de ses membres, décédé depuis « huit jours à Paris (1). »

(1) A cette mention, se résume tout ce qu'il est dit du décès inopiné de ce personnage, un des fondateurs de la Société.

Séance extraordinaire du 8 août 1791

13 membres présents

— M. Moreau offre à la Société une copie de la « Chartre de la Constitution française ».

— M. le Président lit le rapport des commissaires sur le projet de Caisse patriotique de M. Cornisset-Lamothe.

— La Société en délibère et ajourne sa décision à quinzaine.

M. Christophe Yver rend compte de son enquête sur « le « relais déposé à l'auberge du Dauphin. Ce relais n'y est plus, « mais d'après ses renseignements il doit se renouveller dans « la quinzaine ». Le membre sus-nommé promet de « sur- « veiller en conséquence ».

Séance du 9 août 1791

10 membres présents

— Election d'un nouveau membre : M. Jolivet.

— Le Président est chargé de convoquer les membres de la Société pour les prier d'assister à la messe de *Requiem* qui sera dite le vendredi suivant, à 7 heures du matin, par M. Choin, pour le repos de l'âme de M. Bezançon.

— Lecture d'une lettre de la *Société des Feuillants*.

Séance du 13 août 1791

12 membres présents

— Election d'un nouveau membre : M. Fourcy.

— Lecture d'une lettre de la *Société des Jacobins* et de celles qui lui ont été adressées ainsi qu'aux *Feuillants* par la Société de Saint-Germain-en-Laye.

Séance du 16 août 1791

13 membres présents

— Il est mis à l'ordre du jour la question s'il serait répondu à la lettre des Jacobins. Après discussion, la décision à prendre est remise à la séance suivante « pour bien mûrir « la réponse avec toute la réflexion possible ». Provisoire-

ment, M. Després est prié d'aviser « son ami », directeur de la correspondance de la Société de Paris, de la réception de son envoi.

Séance du 23 août 1791

17 membres présents

Le comité de rédaction présente et fait adopter le texte suivant, pour être envoyé en réponse à la lettre de la *Société des Jacobins.*

« Frères et amis. Si nous avons différé de vous répondre, ce « n'a pas été méfiance de nôtre part, ni doute sur la pureté « de vos sentiments. L'espérance d'une réunion complète « nous a toujours flatté, surtout dans ces moments où le ral- « liement des bons Français va devenir plus nécessaire que « jamais. Convaincus que c'est dans vôtre Société que se « préparent les bonnes lois, et qu'une fois votées par nos re- « présentants, vous ne vous occupez qu'à inspirer le respect « des décrets et à les faire exécuter, nous nous empressons « de vous témoigner le désir de correspondre et travailler avec « vous. Prêts à verser nôtre sang les uns pour les autres, « soyons fidèles à nôtre serment de vivre libres ou mourir. »

Séance du 27 août 1791

13 membres présents

M. Jaudet est élu président et M. Yver fils, secrétaire.

Séance du 3 septembre 1791

11 membres présents

M. Gréau, membre de la Société et commandant de la Garde nationale, ayant été élu député à l'Assemblée Nationale, la Société lui adresse une lettre de félicitations et décide, sur la proposition d'un de ses membres, « qu'individuellement elle « irait au devant du zélé citoyen ».

Séance du 10 septembre 1791

10 membres présents

— M. Jaudet, président, prononce un long discours en présence de M. Gréau, le nouveau député, qui assiste à la séance.

Le brave sociétaire, remplissant l'office de Secrétaire, prend, dans son émotion, quelque liberté avec l'orthographe, comme on s'en aperçoit en lisant le fragment suivant du discours copié textuellement sur le procès-verbal de cette séance :

« Il est glorieux pour un citoyen d'avoir a *déffendre* le « peuple français ... En qui pouvait-on *metre* une *confience* « plus méritée, si ce n'est dans un citoyen dont l'âme pure « et désintéressée, etc... L'homme sage, l'homme vertueux, « voilà notre représentant. Il ne se laissera pas tromper par « les folliculaires à gage, il soutiendra nos droits et nous vi- « vrons tranquilles et heureux. »

Séance du 20 *septembre* 1791

11 membres présents

— M. Choin propose de faire illuminer le devant de la salle des séances le jour où se fera la proclamation de la Constitution. Adopté à l'unanimité et sur-le-champ, il est procédé à la désignation de deux commissaires : MM. Violette et Jolivet, pour « s'entendre du prix avec les ouvriers à ce « sujet et en faire un rapport à la prochaine séance ».

Séance du 24 *septembre* 1791

10 membres présents

— M. Choin est élu président. M. Jolivet, secrétaire.

— Les commissaires rapportent que le projet d'illumination coûtera cinquante-six livres six sols. Accepté.

Séance du 1er *octobre* 1791

11 membres présents

— Lecture d'un mémoire adressé par la *Société des Jacobins*, de Paris.

Séance du 4 *octobre* 1791

12 membres présents

— M. Bouquillard présente un « état des dépenses » que la Société aura à faire pour l'année suivante (1). La délibération sur ce sujet est remise à la prochaine séance.

(1) Commençant le 1er novembre.

Séance du 10 *octobre* 1791

16 membres présents

— Délibération sur « l'état des dépenses » présenté par M. Bouquillard. La Société fixe à quinze livres la cotisation que chaque membre devra verser le 1er novembre pour l'année entière.

— Réclamation de M. Després sur ce que « les papiers » sont emportés par certains membres hors du lieu des séances et gardés plus de vingt-quatre heures, en violation du règlement.

La Société décide qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer.

— M. Bergerat est élu trésorier pour l'année suivante.

Séance du 12 *novembre* 1791 (1)

11 membres présents

— M. Jaudet est élu président et M. Choin, secrétaire.

— M. Violette propose la nomination de deux commissaires « pour aller voir M. Hesme, notaire, pour un poële « qu'il a à vendre », cet appareil devant être destiné au chauffage de la salle des séances.

— M. Lemoce parle à nouveau de l'établissement d'une « Caisse de confiance » et en explique le fonctionnement comme suit : « Les ouvriers de la ville seraient payés par « les bourgeois (*sic*) qui les occupent, en billets signés par « eux; ces billets seraient reçus par les receveurs des impôts « de la ville, qui les échangeraient contre des assignats de la « caisse projetée. »

Cette explication est peu convaincante; la Société, éprouvant le besoin d'être éclairée sur les mérites du projet, d'une façon plus efficace, « décide à une grande majorité que le promo- « teur voudra bien rédiger sa motion par écrit et la présenter « à la prochaine séance (2). »

Séance du 19 *novembre* 1791

Les commissaires désignés pour aller voir le « poële » destiné à la salle des séances rendent compte de leur mission.

(1) Aucune séance du 10 octobre au 12 novembre.

(2) On verra qu'il ne fut plus jamais question de ce projet de Caisse patriotique.

Ils disent l'avoir vu, qu'il est neuf et convenable; que le sieur Hesme qui en est propriétaire veut le vendre soixante livres.

« Lesdits commissaires ont observé qu'il faudra en outre « des *tuyaux*, vu qu'il y en a très peu au poële en question. »

— La Société ajourne sa décision à la prochaine séance.

Séance du 22 *novembre* 1791

10 membres présents

Il est mis aux voix « si on achèterait le poële de M. Hesme, « ou si on le prendrait à loyer ». Il est décidé « qu'il n'y « avait pas lieu à délibérer sur l'une ou l'autre desdites pro- « positions ».

— M. Bouquillard, en sa qualité de trésorier, rend compte de sa gestion pour l'année écoulée. Cette gestion est approuvée et le registre remis entre les mains de M. Bergerat qui lui succède dans cette fonction.

Séance du 25 *novembre* 1791

13 membres et 2 visiteurs présents

— M. Violette propose l'envoi d'une « adresse » à tous les citoyens pour les engager à payer les impôts; que cette adresse serait soumise à MM. les Officiers municipaux et, après leur adhésion, serait imprimée aux frais de la Société. Cette motion est adoptée et les commissaires du comité de rédaction chargés de présenter un projet à la prochaine séance.

A ce moment, M. Hesme, maire de la ville, fait son apparition dans la salle des séances. Cette motion lui est communiquée et « il y a applaudi ».

— M. Choin présente M. Jaudet, membre de la *Société des Amis de la Constitution*, de Melun (1), auquel le Président « accorde les honneurs de la séance ».

Séance du 3 *décembre* 1791

15 membres présents

M. Choin lit le projet d'adresse aux citoyens sur le paiement des impôts. Malgré l'approbation de la Société, M. Choin de-

(1) Probablement un parent du membre de celle de Villeneuve.

mande qu'il lui soit adjoint deux commissaires « pour la relire « et la rectifier ». MM. Chateaufeuillet, Piat fils et Gabriel Yver sont nommés à cet effet.

— M. Violette ayant, de son côté, donné lecture d'un projet sur le même sujet est adjoint aux membres sus-nommés.

— La Société procède à l'élection d'un nouveau Président et d'un Secrétaire. MM. Bouquillard et Bergerat sont les élus.

Séance du 6 décembre 1791

15 membres présents

A la demande de plusieurs membres, il est fait une dernière lecture de « l'adresse aux citoyens pour les engager à payer l'impôt ». Cette lecture a été faite en présence de M. Hesme, maire, spécialement invité dans ce but.

La Société décide qu'elle sera envoyée à M. Fournier, imprimeur à Auxerre, pour en tirer deux cents exemplaires.

Election de deux nouveaux membres : « M. Roche, prêtre, « desservant de la paroisse de Rousson », et de M. Hesme, le maire de Villeneuve-le-Roy, qui, assistant à la séance comme il est dit ci-dessus, sollicita son admission « qui lui fut ac- « cordée séance tenante et à l'unanimité ».

Séance du 20 décembre 1791

11 membres présents

Admission d'un nouveau membre : M. Christophe Yver fils.

Séance du 3 janvier 1792

13 membres présents

— M. Menage est élu président et M. Gréau secrétaire.

— M. Bouquillard propose l'envoi d'une adresse à l'Assemblée Nationale, d'abord « pour la féliciter sur les décrets qu'elle vient de rendre »; puis, pour demander, conjointement avec la Municipalité, « des fusils pour armer les ci- « toyens en état de porter les armes ». Cette proposition est adoptée et le Comité chargé de présenter un projet d'adresse à la prochaine séance.

— M. Lemoce propose d'adresser une pétition au Ministre pour obtenir une brigade de gendarmerie « en cette ville ».

La Société, considérant que ceci regarde spécialement la Municipalité, décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Séance du 14 *janvier* 1792

11 membres présents

M. Roche, curé de Rousson, prononce un long discours pour remercier la Société de l'avoir admis dans son sein. Ce discours, exagérément laudatif, est reproduit *in extenso* au procès-verbal de cette séance; en voici quelques extraits :

« Monsieur le Président, Messieurs. Flatté avec raison de « la faveur avec laquelle vous avez daigné accueillir ma pé- « tition, je m'empresse de vous offrir le juste tribut d'une « reconnaissance sans borne. Si je ne craignais de blesser « vôtre modestie, que ne dirais-je de vôtre amour, votre « ardeur à propager, autant par vôtre exemple que par vôtre « doctrine, ces principes d'union, d'harmonie qui, seuls, « constituent le vrai bonheur d'un peuple libre ... Quoique le « tonnerre infernal se prépare à gronder sur nos têtes, quoi- « que la coalition des tyrans voudrait ravir à la Nation la plus « fière et la plus généreuse, sa liberté... Votre vertu, Messieurs, « loin d'être ébranlée, n'en sera que plus ferme... Le vaisseau « de la Patrie, au milieu des écueils, saura les éviter... D'ail- « leurs, Messieurs, pour me servir d'une expression d'un de « nos législateurs, s'il existe à nos frontières des Porsenna, « nous avons aussi à leur opposer autant de Scévola qu'il y a « de Français... O, jour heureux ! ô jour mémorable que « celui où je vais être affilié à une Société qui, par son respect « aux lois, son parfait dévouement à la Chose publique, a su « se concilier l'estime et la confiance de ses concitoyens. « Emule de votre gloire, Messieurs, mon unique occupation « désormais, sera de partager vos illustres, vos glorieux, « vos brillants travaux et de me conformer avec une scrupu- « leuse exactitude aux principes que vous professez, etc... »

Séance du 21 *janvier* 1792

12 membres présents

MM. Choin, Violette et Roche lisent chacun une adresse de félicitation à l'Assemblée Nationale. La discussion en est remise à la prochaine séance.

Séance du 27 *janvier* 1792

17 membres présents

MM. Violette et Roche présentent chacun leur projet respectif d'adresse à l'Assemblée Nationale. Le projet de M. Roche est adopté (1).

Séance du 13 *mars* 1792 (2)

18 membres présents

MM. Gabriel Yver et Guillaume sont élus, l'un président et l'autre secrétaire.

— Il est lu une lettre de la Société de Beaune.

— M. Bouquillard propose, et il est adopté, que les membres seront invités à assister plus régulièrement aux séances.

Séance du 17 *mars* 1792

13 membres présents

Il est fait une nouvelle lecture de la lettre de la Société de Beaune; trois commissaires sont nommés pour faire un rapport, à la prochaine séance, sur la « proposition contenue en « icelle » (3).

— Ces commissaires sont MM. Boullard, Choin et Fouet.

La séance est fixée au 20 suivant, et tous les membres sont invités à se trouver à cette séance (4).

(1) Le procès-verbal de cette séance mentionne l'adoption de ce projet, en ajoutant : « ainsi qu'il suit ». Le texte du projet devrait donc se trouver à la suite. L'emplacement existe en blanc sur le restant de la page et on ne trouve copie de cette « adresse » dans nul autre endroit du registre. Cette lacune se complique de la constatation que, depuis cette séance du 27 janvier 1792, le nom de M. Roche ne reparaît plus comme présent aux séances. Il disparaît et il n'en est plus question.

(2) Aucune trace de séances du 27 janvier au 13 mars.

(3) Rien n'indique quelle est cette proposition ni le sens de cette lettre.

(4) Malgré cette invitation, dix membres seulement assistèrent à cette séance du 20.

Séance du 20 *mars* 1792

10 membres présents

— Rapport des commissaires sur la proposition contenue dans la lettre de la Société de Beaune.

La Société, à l'unanimité, décide de répondre que « d'après « le changement du système politique de l'Europe, qui a dû « en apporter dans leurs résolutions, il est essentiel de les « prévenir qu'on ne peut (*sic*) se rendre à leur invitation « qu'après que l'Assemblée Nationale aura pris un parti sur la « situation actuelle de la diplomatie ».

Séance du 13 *avril* 1792 (1)

12 membres présents

Séance extraordinaire, dit le procès-verbal, convoquée pour prendre connaissance d'une lettre de la Société d'Auxerre, contenant la proposition d'inviter toutes les *Sociétés des Amis de la Constitution* du département à former un Comité central où chacune enverra deux délégués pour « établir une cor- « respondance et surveiller les ennemis de la Constitution ».

— La Société accepte, à l'unanimité, et laisse au Président le soin de répondre dans ce sens, en informant la Société d'Auxerre qu'elle la choisit comme centrale.

Séance du 17 *avril* 1792

8 membres présents

M. Moreau des Jolivaux ayant fait présent à la Société d'un buste de Mirabeau qu'il a envoyé de Paris, il lui est adressé des remerciements avec une « reconnaissance profonde « dans « le cœur de tous les membres de la Société ».

Les commissaires sont autorisés à faire placer ce buste sur un piédestal dans la salle des séances, « le dos appuyé sur le « trumeau, entre les deux croisées ».

Séance du 21 *avril* 1792

M. Moreau est élu président et M. Piat secrétaire.

Lecture d'une lettre du Ministre des Finances Clavière, con-

(1) Aucune séance du 20 mars au 13 avril.

tenant le discours prononcé par lui à la *Société des Amis de la Constitution*, à Paris (*les Jacobins*), et une circulaire aux Sociétés exhortant au paiement de l'impôt.

La Société arrête « qu'il serait écrit à M. le Ministre une « lettre de reconnaissance sur son honneste (*sic*) morale « dont (*sic*) M. Choin a été chargé de la rédaction pour la pro- « chaine séance ».

Séance du 24 *avril* 1792 (1)

M. Choin donne lecture de son projet de lettre à M. Clavière, conçu ainsi :

« Monsieur,

« Nous avons reçu le paquet et la lettre que vous avez « eu la bonté de nous adresser... Nous leur donnerons la « plus grande publicité qu'il nous sera possible. Nous avons « applaudi au choix que le Roy des Français a fait de votre « personne pour le Ministère des Contributions (*sic*). Plu- « sieurs des membres de notre Société... avaient déjà té- « moigné combien ils désiraient pour le bien de la France que « vous fussiez à la tête des Finances.

« ... Aucun émigré n'a souillé notre ville par sa fuite et nos « prêtres sont patriotes. Notre matrice du rôle n'est pas ache- « vée, elle le sera sous peu de jours. Ce qui en a retardé la « confection, c'est la multiplicité des articles qui est telle que « dans notre vignoble un arpent de terrain est quelquefois « divisé en quinze ou vingt portions. Un événement cruel « nous a affligé et nous fait craindre que les personnes peu « aisées n'aient peine à payer leurs impositions. La gelée avait « tellement gâté nos vignes sur la fin de février qu'il y « avait peu ou point d'espoir de récolte, quand une autre « gelée, arrivée les 22 et 23 de ce mois, les a abîmées au « point que nous craignons que, dans beaucoup de vignes, « il ne repousse du bois (2). Nous redoublerons de zèle pour « encourager nos compatriotes à faire des efforts. Sans con- « tributions, point de force publique et, sans force publique, « plus de liberté. Nous sommes, etc., etc. »

(1) Ni les noms ni le nombre des membres présents ne figurent au procès-verbal.

(2) Ce paragraphe démontre que la culture de la vigne était sujette aux mêmes déboires, il y a cent vingt ans, que dans les temps présents.

Séance du 23 *juin* 1792 (1)

12 membres présents

— M. Choin est élu président; M. Jolivet, secrétaire. La séance est ensuite ajournée au 26, pour délibérer sur une réponse à faire à une lettre reçue de la Société d'Auxerre, le 31 mai précédent.

Séance du 26 *juin* 1792

11 membres présents

M. Choin lit un projet de réponse à la Société d'Auxerre. Ce projet est adopté (2).

Séance du 7 *juillet* 1792

Aucun nom ni nombre de membres présents

M. Barbier prononce un discours « qui a été écouté avec « attention et a fait le plus grand plaisir à la Société ».

— Ajournement de la séance au mardi suivant.

Séance du 23 *août* 1792, « *l'an IV de la Liberté et de l'Egalité* »

21 membres présents

En dépit de l'ajournement de la séance du 7 juillet au mardi suivant, le registre ne mentionne aucune réunion jusqu'à celle-ci, pour laquelle il fut envoyé une circulaire de convocation à chaque membre.

Il s'agissait de venir prêter le « serment de maintenir la « Liberté et l'Egalité ou de mourir en les défendant ».

« Tous se sont donc levés et ont prononcé à haute et intel- « ligible voix le serment susdit tel qu'il a été décrété par « l'Assemblée Nationale. »

— M. Choin est élu président et M. Jolivet secrétaire.

— Il est arrêté que tous les membres absents seront tenus, à la prochaine séance, de prêter le serment.

(1) Aucune séance du 24 avril à cette date.

(2) Pas d'explication sur le contenu de la lettre de la Société d'Auxerre ni sur celui de la réponse adoptée.

— MM. Cornisset et Violette sont chargés de faire poser le piédestal pour le buste de Mirabeau.

— M. Violette propose d'envoyer une adresse de félicitations à l'Assemblée Nationale. On lui adjoint M. Choin pour rédiger un projet en ce sens et le présenter à la prochaine séance.

— Lecture est faite d'une lettre « signée Louis-Abel Be-« froy dit Derigny ou l'aristocrate désabusé, datée de Vin-« celles, du 19 du présent mois (1) ». Il y sera répondu et un projet de réponse devra être présenté à la prochaine réunion.

— Sur la proposition d'un membre, il est arrêté que « copie de l'adresse à l'Assemblée Nationale devra être en-« voyée au *Moniteur* pour être rendue publique par voie de « l'impression ».

Séance du 29 *août* 1792

16 membres présents

— M. Cornisset-Després, absent lors de la précédente séance, prête le serment.

— MM. Choin et Violette donnent lecture de deux projets d'adresse à l'Assemblée Nationale. Le projet de M. Violette est adopté.

Séance du 1er *septembre* 1792

Voici, intégralement reproduit, le libellé du procès-verbal de cette séance :

« Ce 1er septembre 1792, l'an quatre de la Liberté et la pre-« mière de l'Egalité, les frères de la *Société de la Liberté et de* « *l'Egalité* (2) réunis ont arrêté qu'ils s'assembleraient mardi « prochain 4 du courant, pour délibérer sur le tableau et « l'inscription apposés à l'entrée de la salle des séances. »

Ce procès-verbal est écrit et signé par Choin, il n'indique, contrairement à la coutume, ni le nom ni le nombre des membres présents. Il n'y eut aucun débat et, en dépit de l'ajournement indiqué pour le mardi suivant, il n'y eut aucune réunion avant celle ci-dessous.

(1) Ni le texte ni la question traitée ne figurent au procès-verbal.

(2) Il n'est donné aucune explication sur ce changement de vocable.

Séance du 6 octobre 1792 (1)

12 membres présents

— La séance est ouverte par M. Choin qui propose le renouvellement des abonnements aux journaux et l'arrêté des comptes de la Société, l'exercice se terminant dans le cours du présent mois.

« Le citoyen Gréau », dit textuellement ce paragraphe, « membre de la Législature, est entré pour reprendre la « place qu'il avait laissée dans notre Société et a renouvellé « le désir qu'il avait de se réunir à ses concitoyens avec les- « quels il a déclaré vouloir travailler à la prospérité de la « République. »

— Lecture est faite d'une lettre de la Société d'Angers. La Société décide d'en délibérer dans la prochaine séance.

Séance du jeudi 18 *octobre* 1792

21 membres présents

— A l'ouverture de la séance, M. Choin, président, annonce que deux membres de la Municipalité, arrivant de Sens, lui ont appris que les « commissaires de la Convention Nationale » dans le département de l'Yonne, étant actuellement à Sens, se proposent de venir rendre visite à la Société le samedi suivant.

En conséquence, tous les membres sont invités à se rendre ce jour à la salle des séances, vers 9 heures du matin, et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

— Au sujet de l'abonnement aux journaux, la Société décide de renouveler ceux du *Moniteur* et du *Journal des Débats*, l'un et l'autre pour six mois.

(1) Depuis cette séance jusqu'à la dernière, les dates inscrites de la manière usuelle sont soulignées : « L'an premier de la République Française », et le terme « citoyen » employé d'abord concurremment avec celui de Monsieur, puis exclusivement.

Séance du samedi 20 *octobre* 1792 (1)

— Les « citoyens » Fauchet (2) et Rovère (3), commissaires de la Convention, sont présents, étant arrivés le jour même à Villeneuve.

Le « citoyen » Choin, président de la Société, leur adresse un discours de bienvenue. « Le citoyen Fauchet a répondu « des choses très agréables et satisfaisantes (*sic*), qui ont été « applaudies par toute la Société ».

— L'impression à deux cents exemplaires du discours du citoyen Choin est votée à l'unanimité.

La présence, à Villeneuve, des « citoyens commissaires » a réchauffé le zèle patriotique des habitants; le citoyen Pierre-Daniel Gréau (4) présente les candidatures de six nouveaux adhérents.

Séance du 23 *octobre* 1792

19 membres présents

Election des six candidats présentés à la précédente séance. Ce sont les citoyens Bellet, Desmont, Pérancy, Bergerat, Bouzon et Guillaume fils.

Le citoyen Bouquillard propose l'envoi d'une adresse « d'adhésion » au décret abolissant la royauté et des « félicitations » pour les autres décrets rendus par l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et les citoyens Choin et Barbier nommés commissaires pour la rédaction de cette adresse.

(1) Aucun nom ni nombre des sociétaires présents n'est indiqué.

(2) Fauchet avait été grand-vicaire de l'archevêché de Bourges; il vota pour le bannissement de Louis XVI. Ce fut lui qui conduisit Charlotte Corday dans une des tribunes de la Convention, le jour où elle arriva à Paris. Enveloppé dans la proscription des Girondins, il fut condamné et mourut sur le même échafaud qu'eux.

(3) Rovère, ancien officier des Gardes du Corps du Pape, à Avignon, vota la mort de Louis XVI et fut un des plus implacables adversaires des Girondins. Le 9 thermidor, il se déclara contre Robespierre. Il devint plus tard membre du Conseil des Anciens. Adversaire du Directoire, il fut arrêté à la suite de la journée du 18 fructidor. Déporté à la Guyane, il y mourut le 18 septembre 1798.

(4) Gréau La Charmée.

— Autre décision d'ordre intérieur : « Il est arrêté de faire « faire, pour la salle des séances, douze chaises et un banc « et de faire raccomoder (*sic*) les autres. Le citoyen Choin « s'est engagé à voir un tourneur à l'effet de faire les « chaises. »

Séance du 27 *octobre* 1792

20 membres présents

— Lecture d'une lettre reçue de la Société de Paris, suivie de celle du projet d'adresse à la Convention dont l'envoi fut décidé dans la précédente séance.

Cette lecture est applaudie, mais le citoyen Barbier qui en est l'auteur « devra changer quelques phrases et la raccourcir », puis la soumettre à nouveau à la prochaine séance.

— Il est décidé de faire payer la somme de cinq livres au membre « qui emporterait les journaux chez lui pour les lire », cette somme devant être versée au Trésorier.

— Voici l'approche de la mauvaise saison, aussi la question du poële (1) revient à l'ordre du jour. La Société décide d'en acquérir un et désigne les citoyens Christophe Yver et Jolivet en qualité de commissaires « pour en voire (*sic*) un qui est à « vendre et en faire un rapport à la séance suivante ».

Séance du 30 *octobre* 1792

10 membres présents

Malgré la présence de dix membres, le procès-verbal de cette réunion se borne à cette mention : « Attendu que nous « n'étions pas en nombre suffisant pour faire l'ouverture de « la séance, nous l'avons renvoyée à celle (*sic*) de samedi pro- « chain. »

Séance du 3 *novembre* 1792

18 membres présents

Il est procédé à l'élection d'un nouveau Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le citoyen Ségard est élu à la présidence et les citoyens Pérancy et Gabriel Yver, l'un au secrétariat, le dernier aux fonctions de trésorier.

(1) Voir séances des 12, 19 et 22 novembre 1791.

— Le trésorier sortant rend compte de sa gestion qui est approuvée à l'unanimité.

Les citoyens Bouquillard et Jolivet sont nommés commissaires rédacteurs.

— L'Assemblée, après délibération, décide que chaque sociétaire sera requis de verser sur sa cotisation un à-compte de six livres.

— Les citoyens Bouquillard et Jolivet font leur rapport sur la mission qu'ils avaient reçue d'aller examiner « un poële « chez le citoyen Compère ». Ce « poële » convient bien pour la salle des séances et coûtera quarante livres; la Société en décide l'acquisition et charge les commissaires de le faire installer. Elle décide également que « la lampe serait donnée à « l'ouvrier pour la nettoyer et la replacer ».

— Enfin, comme ultime décision de ce jour, qui fut le dernier de son existence (1), la Société, après avoir entendu à nouveau la lecture du projet d'adresse à la Convention, adopte ce projet qui devra être envoyé « par le courrier » du lendemain au Président de la Convention, après qu'il aura été transcrit sur le registre des procès-verbaux pour y être signé de tous les membres.

Voici les fragments les plus remarquables de cette « adresse » qui débute ainsi :

« Législateurs. Quel spectacle brillant et sublime les Fran-
« çais offrent à l'univers ! Que de courage dans les armées !
« Que d'élévation dans l'esprit national ! Que de force et de
« sagesse dans les mouvements de la République !... Les
« brigands du Nord s'avançaient avec insolence pour nous
« accabler de fers et nous immoler aux pieds d'un despote.
« Aux armes ! A ce cri redoutable, le sol de la Patrie s'est
« hérissé de piques. Le Bonnet de la Liberté a fait tomber la
« couronne des tyrans... Nous vous saluons, Braves Soldats,
« nouveaux Spartiates. Nous vous saluons, Généraux dignes
« de commander... Les victoires annoncent la bravoure et
« l'intelligence des Chefs, la soumission et la bravoure des
« troupes, mais certes la grandeur est plus dans la pensée que
« dans les mouvements et Léonide (*sic*) qui décida la résis-
« tance aux Thermopyles fut le plus grand des Grecs.

(1) Tout au moins le dernier jour où elle inscrivit les procès-verbaux de ses réunions sur le registre d'où ceux qui précèdent ont été extraits.

« Mais qui conduit les Français dans cette course triom-
« phale ? L'amour des hommes, il s'élance du seuil de l'au-
« guste assemblée... il embrase tous les cœurs... O législa-
« teurs, réalisez la prospérité universelle. Comptez sur
« l'amour et le dévouement des patriotes; leurs yeux sont
« ouverts, leurs bras sont armés. Vous avez banni la royauté,
« chassez, poursuivez, frappez l'incendiaire qui n'est pétri
« que de vanité, d'orgueil et d'extravagance... C'est dans les
« tempêtes politiques que le peuple peut recouvrer ses droits,
« mais il a besoin de sagesse et de l'autorité de la raison
« pour exercer sa grandeur et sa justice; autrement, il ne
« forme qu'une Société de Barbares...

« Voilà les vœux et les sentiments des amis de la Liberté
« et de l'Egalité formant la Société de Villeneuve-sur-
« Yonne (1).

« Ils bénissent le ciel d'exister à cette époque. Le premier
« jour de la République a été pour eux le commencement du
« monde où l'homme, grand comme la nature, jouissait de
« tous les droits qu'il avait reçus de l'Etre Eternel qui ne
« cesse de l'animer et dont vous allez imiter la sagesse et la
« puissance. »

Ainsi se termine cette adresse qui se trouve transcrite *in extenso* sur le 71e feuillet du registre, suivie de la signature de quinze sociétaires (2).

Ce registre, composé de 119 feuillets numérotés et paraphés par Choin, le premier Président et un des fondateurs, contient donc actuellement 48 feuillets absolument vierges de tout écrit.

Cependant, la Société continua d'exister, il en subsiste des preuves indéniables. Comme nous le disons en première page, nous avons déjà réuni entre nos mains quelques notes sur l'existence de cette Société sous la Terreur. Les mémoires de Lombard de Langres, mentionnés déjà par M. l'abbé Horson dans sa *Notice historique sur Villeneuve-sur-Yonne,* donnent de curieux détails à cet égard. Nous avons donc quelque espoir d'être prochainement à même de dire ce qu'il advint de nos Jacobins sous la Terreur, en nous appuyant, cette fois, non sur leur registre de procès-verbaux, car s'ils en eurent un,

(1) On trouve ici, pour la première fois, cette nouvelle désignation de Villeneuve-le-Roy.

(2) Dix-neuf avaient assisté à cette séance.

il fut certainement détruit après Thermidor, mais sur ce que nous pourrons découvrir de documents probants, complétant les nôtres.

Afin de jeter quelque lumière sur ce qu'étaient dans leur existence civile les hommes composant la *Société des Amis de la Constitution* de Villeneuve-le-Roy, nous joignons ci-après une table où se trouvent indiqués les noms et professions, ainsi que la date d'admission de tous les membres, à la date du 3 novembre 1792.

MEMBRES FONDATEURS

1. Choin (Claude-Théodore), curé de Villefolle (paroisse de Villeneuve-le-Roy).
2. Aliame (Jacques-Charles-Yves), chirurgien-major et capitaine du régiment de chasseurs.
3. Cornisset-Lamothe (Henry-Amédée), marchand de bois.
4. Jeaudet ou (Jaudet), ancien moine bénédictin (aurait été originaire de Melun).
5. Bouquillard (Antoine-Charles), commandant de la Garde nationale.
6. Moreau (Louis-Cyprien) des Jolivaux (receveur des Domaines).
7. Cornisset-Després (Nicolas-Joseph), marchand de bois et écorces.
8. Bezançon (Antoine de Laperserie), lieutenant général au bailliage de Villeneuve-le-Roy (1).
9. Ségard (Simon-Jean-Baptiste), curé de Saint-Nicolas (2), (paroisse de Villeneuve-le-Roy).
10. Thiébaud (Jean-Baptiste), huissier (démissionne le 15 janvier 1791).
11. Cornisset l'aîné (Pierre), marchand tanneur.
12. Gréau (Marie-Anne) (3), marchand de bois, commandant de la Garde nationale.

MEMBRES ADMIS APRÈS LA FONDATION

13. Chauvot (Edme-Pierre), dit Beauchêne, chirurgien, admis le 24 octobre 1790, démissionne le 15 janvier 1791.

(1) Décédé à Paris en juillet 1791.
(2) Avait été adjoint au Maire de Villeneuve en 1789.
(3) Elu député à l'Assemblée législative aux élections de 1791.

14. Gréau (Daniel de La Charmée), marchand de bois, admis le 6 novembre 1790.
15. Yver (Pierre-Jean-Baptiste), marchand de bois, admis le 6 novembre 1790.
16. Violette (Henry-Nicolas), médecin, admis le 6 novembre 1790.
17. Vaudouard (Jacques-Ferdinand-Alphonse de), notaire, admis le 9 novembre 1790.
18. Yver (Pierre-Simon), marchand-tanneur, admis le 16 novembre 1790.
19. Boucler (Léon-Antoine), notaire, admis le 20 novembre 1790.
20. Gauthier (Christophe-Jean), admis le 27 novembre 1790.
21. Fouet (Pierre-Claude), marchand de bois, admis le 27 novembre 1790.
22. Soulès (Louis), admis le 19 mars 1791.
23. Barbier (Edme-Louis), de Chantereine (1), ancien procureur au Châtelet, admis le 5 avril 1791.
24. Hérard (Jean-Baptiste), procureur au bailliage, admis le 28 juin 1791.
25. Grangé, abbé, vicaire de N.-D. de Villeneuve, admis le 28 juin 1791.
26. Colombier, admis le 2 juillet 1791.
27. Bergerat (Edouard), notaire, admis le 2 juillet 1791.
28. Yver (Christophe), marchand de bois, admis le 2 juillet 1791.
29. Boullard-Chateaufeuillet (Etienne). Ecuyer, ancien gendarme de la Garde ordinaire du Roi (2), admis le 9 juillet 1791.
30. Rambault (Joachim), marchand de drap, admis le 16 juillet 1791.
31. Yver Gabriel, directeur de la Poste aux lettres, admis le 23 juillet 1791.
32. Piat (Charles-Louis), principal du Collège, admis le 23 juillet 1791.
33. Jolivet, admis le 9 août 1791.
34. Fourey (Nicolas), marchand de vins, admis le 13 août 1791.
35. Mesnage (Pierre-Etienne), notaire et procureur, admis le 3 décembre 1791.

(1) Du nom de sa propriété près Villeneuve. Il fut nommé juge de paix de Villeneuve en 1792.

(2) Maire en 1772.

36. Roche, curé de Rousson, admis le 6 décembre 1791.
37. Hesme (Claude-Alphonse), notaire, maire en 1791, admis le 6 décembre 1791.
38. Guillaume (Pierre), instituteur, admis le 10 décembre 1791.
39. Yver (Christophe) le jeune, marchand de bois, admis le 20 décembre 1791.
40. Bellet (Jean-Baptiste), marchand, admis le 23 octobre 1792.
41. Desmond (Elie) (1), ancien fourrier au régiment de mestre de camp général des dragons (2), admis le 23 octobre 1792.
42. Perancy (Jean-Jérémie-Honoré), maire de Villeneuve en 1792-1793 (3), admis le 23 octobre 1792.
43. Bergerat (Laurent), boucher, admis le 23 octobre 1792.
44. Bouzon (Etienne), ancien huissier au Châtelet, admis le 23 octobre 1792.
45. Guillaume fils (Etienne-Pierre), marchand épicier, admis le 23 octobre 1792.

(1) Ce Desmond (Elie) était l'ami de Joubert, né comme lui à Montignac (Dordogne); ce fut par cette circonstance que Joubert vint à Villeneuve où il épousa une fille de Moreau des Jolivaux dont il est parlé dans ce travail. Desmond, lui-même, s'était marié à Villeneuve en 1775. Il est désigné sur son acte de mariage comme fils de Desmond, notaire à Saint-Pierre-de-Montignac, près Périgueux. Il fut officier municipal de Villeneuve en 1774. (Archives municipales de Villeneuve-sur-Yonne.)

(2) Désignation relevée textuellement sur son acte de mariage.

(3) Donne sa démission le 27 juillet 1793, elle n'est pas acceptée. Il est destitué de ses fonctions le 18-19 floréal an II.